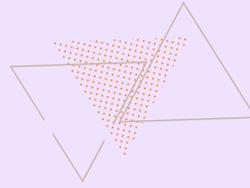




FOYER DE L'ENFANCE
des Alpes-Maritimes



PROJET d'ÉTABLISSEMENT



2025 - 2029

SOMMAIRE

- Mot de la présidente et du directeur du FEAM 4

1

LE FEAM AUJOURD'HUI P7

- 1.1 Une mission centrale de protection de l'enfance 7
- 1.2 Un projet en cohérence avec les politiques publiques 7
- 1.3 Des valeurs fédératrices pour un accueil adapté 10
- 1.4 Une histoire ancrée dans le Département 11
- 1.5 Les enfants et les jeunes accueillis 13
- 1.6 La prise en charge au quotidien 16
- 1.7 Des équipes pluridisciplinaires, engagées dans un même but 18
- 1.8 Une démarche qualité partagée 21
- 1.9 Le Projet d'Établissement : une construction collective 22

2

LES 5 PROCHAINES ANNÉES P26

- AXE 1. La qualité de la prise en charge des mineurs 28
- AXE 2. Le projet de soins des mineurs 38
- AXE 3. La création à titre expérimental de services associés à l'accueil d'urgence 46
- AXE 4. Une participation des enfants et des familles 52
- AXE 5. Une organisation au service de la qualité de prise en charge des enfants 61

3

SUIVI ET ACTUALISATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT P70

4

REMERCIEMENTS P73

5

ANNEXES P74

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Chers membres du Conseil d'Administration,
Chers partenaires,
Chers collègues,

C'est avec une vision renouvelée et une réflexion partagée que nous vous présentons le projet d'établissement de notre Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes 2025-2029.

Ce document est le fruit de mois de réflexion, de consultations et de travail collaboratif. Il vise à créer un cadre d'accueil et de développement optimal pour les enfants qui nous sont confiés et pour l'accomplissement des missions de chacun.

Notre projet d'établissement repose sur des valeurs fondamentales de sécurité, de respect, d'inclusion et de bienveillance.

Nous nous engageons à offrir un environnement où chaque enfant peut se sentir protégé, valorisé et encouragé à s'épanouir.

En mettant l'accent sur l'individualité de chaque enfant nous aspirons à répondre à leurs besoins spécifiques tout en favorisant un sentiment d'appartenance à une communauté solidaire.

Ce projet d'établissement détaille nos objectifs stratégiques, décline les actions que nous entreprendrons pour les atteindre et liste les moyens que nous mettrons en œuvre pour mesurer nos objectifs.

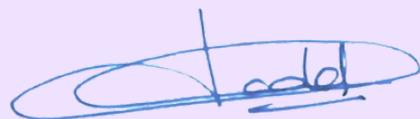
Il s'agit d'un plan ambitieux mais réaliste, basé sur le partage des pratiques professionnelles des équipes du Foyer de l'Enfance et centré sur « l'enfant au cœur de nos actions ».

Je remercie chaque membre de notre établissement pour l'élaboration de ce précieux outil de travail.

Je vous invite à parcourir ce document et, surtout, à vous l'approprier car chaque page reflète votre dévouement et votre passion.

Votre engagement et votre professionnalisme sont essentiels à la réalisation de notre vision du foyer de l'enfance.

La Présidente,



Vanessa LELLOUCHE

MOT DE LA DIRECTION

J'ai souhaité que le Projet d'établissement 2025-2029 du Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes soit **le projet des 266 agents du Foyer**.

Ce document n'a pas vocation uniquement à répondre à une obligation légale mais bien à porter les ambitions du Foyer de l'Enfance de renforcer **la qualité de la prise en charge des enfants et adolescents** pour les cinq prochaines années.

Il est le fruit d'une **démarche collaborative** impliquant l'ensemble des agents, ainsi que les mineurs, leurs familles et les autorités institutionnelles. Ce projet vise à **remettre le Foyer au cœur des attentes de la politique enfance** menée dans les Alpes-Maritimes.

Il a vocation à **se décliner en projets de services** spécifiques et adaptés à chaque villa et service du siège.

Il s'appuie sur des **actions concrètes**, telles que la formation continue des équipes, l'amélioration des infrastructures en diminuant l'empreinte carbone, le lien entre le siège et les villas, le dialogue social et la coopération avec les partenaires, **en s'inscrivant dans les enjeux sociétaux et environnementaux actuels**.

Enfin, je souhaite que ce projet devienne une véritable feuille de route pour tous, **que chaque agent se l'approprie et qu'il fasse l'objet de discussions et d'ajustements** tout au long des 5 années à venir.

Le Directeur Général,



William LALAIN



1

LE FEAM AUJOURD'HUI

1.1 Une mission centrale de protection de l'enfance

Établissement public administratif départemental, le **Foyer de l'Enfance des Alpes Maritimes (FEAM) accueille en urgence, 24h/24 et 365 jours par an, des mineurs en danger ou en difficulté.** C'est un acteur central de la politique publique de protection de l'enfance pilotée par le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Composé d'un siège social réunissant la direction générale et les services administratifs, le FEAM est structuré autour de **9 lieux d'accueil** des mineurs répartis sur le territoire maralpin.

Les équipes pluridisciplinaires du FEAM assurent une prise en charge et un accompagnement au quotidien des mineurs âgés de 3 à 18 ans dans le cadre d'un placement administratif ou judiciaire sur le département des Alpes-Maritimes.

Le FEAM constitue un **lieu de transition** et un espace de vie temporaire qui éloigne, pour un temps court, un mineur des situations à risque qu'il encourt.



L'accueil, la prise en charge et le suivi proposés aux mineurs, confrontés à des situations familiales complexes, apportent un **espace sécurisant** et un **lieu de répit bienveillant**. Les actions de protection mises en œuvre s'inscrivent à un moment précis de la vie du jeune.

En collaboration avec les familles et en coordination avec ses différents partenaires et l'autorité de tutelle, le travail d'accompagnement consiste notamment à **évaluer la situation dans une période de 6 mois** en ciblant les besoins de chaque enfant et à préconiser une orientation vers une solution plus pérenne à l'issue de cette période.

1.2 Un projet en cohérence avec les politiques publiques

Les actions, orientations et priorités du FEAM évoluent régulièrement pour s'inscrire pleinement dans les différents cadres politiques et réglementaires de la protection de l'enfance.

La mission première du Foyer est la **protection en urgence des enfants en danger**¹, en lien avec les placements décidés par l'instance judiciaire qui concernent « les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil dans un service »².

1.art. 375 du Code Civil

2.Art. 122-5 du Code de l'action sociale et des familles

Par ailleurs **les droits de l'enfant** réunis dans la *Convention internationale des droits de l'enfant* avec ses 54 articles, ratifiée par la France depuis 1989 et résumée sous la forme de 12 droits principaux, constituent un cadre essentiel de référence pour le FEAM.

CHARTRE DES DROITS DE L'ENFANT

FOYER DE L'ENFANCE des Alpes-Maritimes

Charte des droits de l'enfant - Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes - ENF-DO-2022-002-V01

- Le droit d'être **protégé contre toute forme de discrimination** en raison de sa race, de sa religion, de son origine ou son sexe
- Le droit d'avoir une **identité reconnue** (nom, prénom et nationalité)
- Le droit d'être **soigné** et de bénéficier de soins et de traitement adaptés à l'âge
- Le droit d'être **protégé contre toute forme de violence et de l'exploitation**
- Le droit de **jouer, rire et rêver**
- Le droit d'être **nourri, logé et de grandir** dans de bonnes conditions
- Le droit à **l'éducation**
- Le droit d'accéder à **l'information, d'exprimer son avis et d'être entendu**

Le Projet d'établissement du Foyer s'inscrit également en cohérence avec le *Schéma départemental de l'enfance des Alpes-Maritimes 2022-2026*, qui décline à l'échelle territoriale les orientations départementales de la protection de l'enfance dans le cadre législatif en vigueur³.

3.Loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance, complétée par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

Ce schéma départemental fixe ainsi, pour la période 2022-2026, 4 grandes orientations, elles-mêmes déclinées en 9 axes thématiques détaillés ci-après :

ORIENTATION 1

Repérer et prévenir précocement les risques

- Repérer les situations de danger ou en risque de l'être
- S'engager dans la prévention pour anticiper la protection
- Soutenir la parentalité pour anticiper le danger

ORIENTATION 2

Promouvoir la qualité et la cohérence du parcours de l'enfant

- Éviter les ruptures
- Développer une offre adaptée et innovante pour les enfants confiés

ORIENTATION 3

Faire évoluer la culture de l'aide sociale à l'enfance

- Moderniser les pratiques professionnelles pour garantir l'attractivité des métiers du social
- Développer une démarche d'amélioration continue de la qualité

ORIENTATION 4

Renforcer la gouvernance et le pilotage de la politique de l'enfance

- Moderniser les outils de pilotage
- Institutionnaliser la coordination avec l'ensemble des partenaires intervenant dans la prévention et la protection

promotion de la BIENTRAITANCE prévention de la MALTRAITANCE

Ce Projet d'établissement s'attache à définir les démarches de prévention interne et de lutte contre la maltraitance, telles que fixées par le décret du 29 février 2024⁴.

Ces priorités entrent en pleine résonance avec la Politique de promotion de la bientraitance au sein du FEAM, dont les actions ont pour ambition d'instaurer une véritable culture de la bientraitance partagée. Celles-ci ont été mises en avant positivement lors de l'Évaluation externe du FEAM réalisée en 2024 et doivent faire l'objet d'un travail continu d'amélioration et d'appropriation par l'ensemble des agents du Foyer.

La Politique de promotion de la bientraitance au sein du FEAM détaille en effet la démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance : moyens de repérage des risques, de signalement et de traitement des situations, de réalisation d'un bilan annuel portant sur les situations survenues au

sein du Foyer. Elle fixe aussi les modalités de communication auprès des jeunes accueillis, ainsi que les actions concernant les professionnels, notamment en termes de formation.

Lors de la prise en charge, enfants et parents se voient remettre un Livret d'accueil, qui indique aussi les coordonnées des autorités extérieures au FEAM, auxquelles ils peuvent faire appel en cas de difficulté et qui sont autorisées à visiter les sites du foyer à tout moment.

Toutes ces démarches entrent en cohérence avec la stratégie nationale de santé 2023-2033, actuellement en consultation, qui vise à garantir en établissement d'accueil le respect des besoins fondamentaux de l'enfant et un meilleur accompagnement à son développement, « notamment en développant une culture professionnelle de la bientraitance fondée sur le souci de la qualité d'accueil »⁵.

4. Décret n° 2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ESSMS2.Art. 122-5 du Code de l'action sociale et des familles

5. Consultation de la Stratégie nationale santé 2023-2033

1.3 Des valeurs fédératrices pour un accueil adapté

Nos équipes du FEAM sont animées par la conviction profonde que chaque enfant mérite un environnement sûr, aimant et stimulant pour grandir et s'épanouir. Le bien-être des enfants est notre priorité absolue au quotidien.

Bienveillance, laïcité, éthique et engagement font partie des valeurs fondamentales qui figurent au cœur de l'établissement.

Bienveillance

La bienveillance se manifeste par une **attention constante aux besoins et aux émotions des enfants accueillis**.

Chaque membre de notre équipe s'efforce de créer un environnement chaleureux et sécurisant où chaque enfant se sent respecté. Nous privilégions une approche empathique, visant à comprendre et à soutenir les jeunes dans leurs difficultés.

La bienveillance guide nos interactions quotidiennes, nous encourageant à être patients, compréhensifs et réceptifs aux besoins individuels de chaque enfant. Assurer la sécurité physique et émotionnelle des mineurs est une priorité.

Laïcité

La laïcité garantit la **neutralité religieuse et philosophique**. Elle assure un environnement où chaque enfant, quelles que soient ses croyances, est respecté et accepté.

Nous veillons, en tant qu'établissement public, à ce que les pratiques et les expressions religieuses se déroulent dans le respect des règles républicaines de vie collective.

La laïcité favorise la coexistence harmonieuse des différentes croyances, en mettant en avant le respect mutuel et la tolérance. Elle permet à chaque enfant de vivre librement sa foi ou son absence de foi, sans crainte de jugement ou de discrimination.

Éthique

L'éthique **guide nos actions, nos décisions et notre engagement quotidien envers les jeunes** que nous accompagnons.

Nous agissons avec intégrité, transparence et respect envers notre établissement, nos collègues, nos partenaires et chaque enfant. Nous nous engageons envers ces derniers à protéger leurs droits, à assurer leur sécurité et à promouvoir leur bien-être, visant toujours à servir au mieux les intérêts des mineurs.

La confidentialité, la justice et l'équité sont au cœur de notre approche. En respectant ces principes, nous instaurons un climat de confiance et de respect mutuel indispensable pour accompagner efficacement les enfants. Nous questionnons régulièrement et collectivement l'éthique dans nos pratiques professionnelles.

Engagement

L'engagement est au cœur de notre mission auprès des mineurs en situation d'urgence. Chaque membre de notre équipe est dévoué à **offrir un accompagnement attentif et personnalisé à chaque enfant**. Nous nous investissons pleinement pour répondre à leurs besoins et pour assurer leur sécurité et leur bien-être.

Cet engagement se traduit par une présence constante et un soutien inconditionnel, visant à aider les enfants à surmonter leurs difficultés.

En travaillant en étroite collaboration avec les familles, les autorités de tutelle et les partenaires, nous nous efforçons de créer un avenir meilleur pour chaque jeune accueilli.

Dès 1769

L'HOSPICE DE LA CHARITE

recevait les orphelins, les enfants abandonnés ainsi que les personnes âgées vivant dans la précarité, posant le socle fondateur de l'institution que l'on connaît aujourd'hui.



1859

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HOSPICE

Sur l'emplacement de l'actuel centre commercial Nice-Etoile. Il accueille les enfants défavorisés sur de courts séjours, avant un placement chez des nourrices puis comme apprentis ou domestiques.



1938

INSTALLATION À CIMIEZ

L'hospice de la charité s'installe sur une immense propriété à Cimiez. Elle comprend un hôtel, qui deviendra ensuite un hôpital, ainsi que l'ancien pavillon de la reine Victoria d'Angleterre, dans lequel les enfants sont logés.



1973

DYNAMIQUE DE PROFESSIONALISATION DU SECTEUR

Le Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) s'installe sur le site de Cantaron (abandonné à ce jour). Ce site de 120 lits est éloigné de la ville, il montre ses limites autant pour les visites familiales que pour l'intégration sociale et scolaire.



1977 à 1996

DEVELOPPEMENT DES VILLAS

Pour faire face aux besoins grandissants, le foyer développe les petites structures réparties sur l'ensemble du département permettant d'élargir sa capacité d'accueil, de diversifier le mode de prise en charge et de favoriser le maintien du lien social et familial.



1997

ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME

Le FDE, renommé Foyer de l'Enfance des Alpes Maritimes (FEAM), devient un Établissement Public Départemental autonome. 3 nouvelles villas sont ouvertes pour atteindre une capacité d'accueil de 253 places.



2009

MISSION D'ACCUEIL D'URGENCE

Le schéma départemental pour l'Enfance et la Famille 2009-2013 réaffirme la mission du foyer : l'accueil d'urgence, 24h sur 24h, 365 jours par an. Le FEAM s'attache à se recentrer sur cette mission, en fermant ou transférant certains de ses lieux d'accueil et de ses activités



2024

UN ACTEUR CENTRAL

Le FEAM compte 9 villas réparties sur le département (Nice, Antibes, Cagnes-sur-Mer, Cannes, Vence) pour une capacité d'accueil de 115 places. Il est un acteur central de la politique publique de protection de l'enfance pilotée par le Conseil Départemental.



FOYER DE L'ENFANCE
des Alpes-Maritimes

1.5 les enfants et les jeunes accueillis

Le FEAM accueille l'ensemble des mineurs âgés de 3 à 18 ans inclus, majoritairement dans le cadre d'un premier placement.

Plusieurs formes de placement

- Les mineurs accueillis dans le cadre d'un **accueil temporaire pour 72 heures maximum**
- Les mineurs accueillis dans le cadre d'un **accueil provisoire pour 5 jours maximum**
- Les mineurs accueillis dans le cadre d'un **accueil provisoire avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale**
- Les mineurs **placés en urgence par le Parquet**
- Les mineurs accueillis dans le cadre d'une **mesure de placement judiciaire** Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) ou Jugement en Assistance Éducative (JAE)

Processus d'accueil

- L'accueil est réalisé à la suite d'une **décision administrative ou judiciaire**, prise alors par un magistrat.
- Le mineur est alors **confié aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance** par délégation du Président du Conseil Départemental.
- Les équipes du FEAM **centralisent les demandes** et **déterminent le lieu d'admission** de chaque mineur en fonction de **l'intérêt supérieur de l'enfant**, des places disponibles et de la composition des groupes dans les structures.

Dans une situation d'urgence, plusieurs mineurs d'une même famille peuvent être concernés. Le FEAM a ainsi développé l'accueil des fratries. En 2023, ce sont **83 mineurs** issus de 37 fratries qui ont été pris en charge par le FEAM.

ACCUEIL DES FRATRIES

ACCUEIL INCONDITIONNEL DES MINEURS

En danger au sein de la cellule familiale
et nécessitant un placement immédiat

En rupture de placement ou de mesure
(AEMO, AED, MECS, accueil familial)
pour qui les dispositions antérieures ne permettaient plus d'assurer
une prise en charge éducative adaptée :

Bénéficiaire d'une prise en charge médico-sociale
dans une structure appropriée mais qui n'assure pas une prise en charge
continue

Public accueilli

- **2023 : 500 mineurs pris en charge**
- La tranche d'âge des **13 - 18 ans** représente la moitié des mineurs accueillis en 2023

Durée du placement

- Quelques jours à 6 mois maximum
- Placement supérieur à 6 mois parfois nécessaire et qui représente plus de 14% des mineurs accueillis en 2023
- **Durée moyenne de séjour : 126 jours**
- A l'issue de son séjour en villa, le mineur est orienté vers d'autres établissements, une famille d'accueil ou vers un retour en famille, pour une prise en charge pérenne, selon ses besoins et attentes

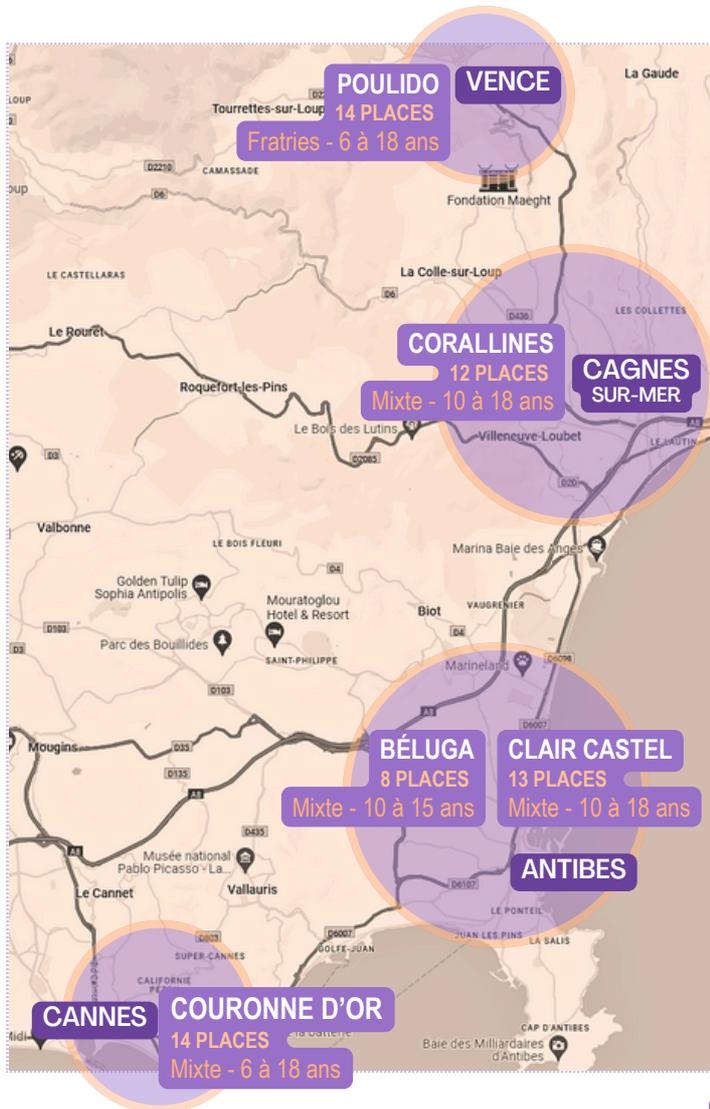
A savoir :

Suite au recentrage du FEAM sur sa mission centrale d'accueil d'urgence et à la réorganisation pilotée par le Conseil Départemental, d'autres structures organisent désormais la **mise à l'abri des jeunes n'ayant pas d'attaches familiales sur le territoire** (Mineurs Non Accompagnés).

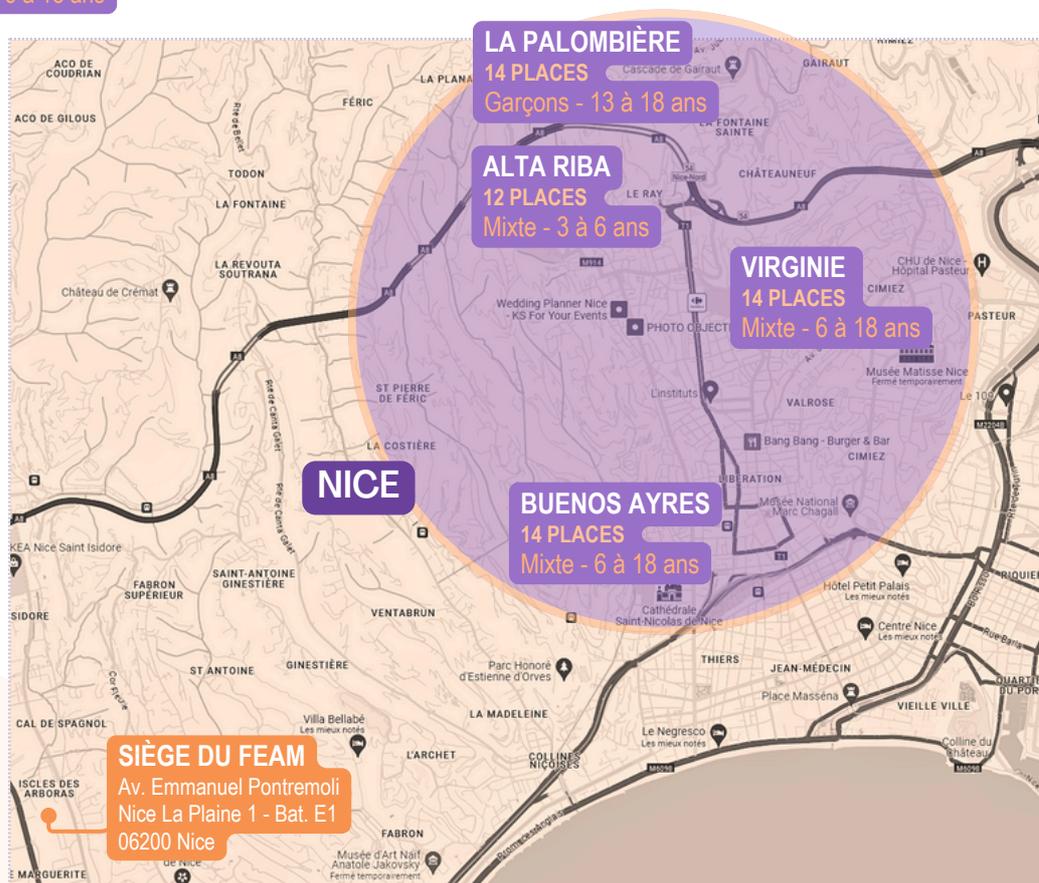
Le FEAM favorise une bonne qualité de prise en charge, adaptée aux besoins des mineurs, avec :

- De **petites unités fonctionnelles**, soit 9 villas réparties sur le territoire départemental
- Une **petite capacité d'accueil par lieu**, soit 8 à 14 mineurs par villa
- Chaque villa bénéficiant d'une **équipe pluridisciplinaire** de professionnels
- Un **cadre sécurisant** qui offre une vie quotidienne ritualisée, autour de moments collectifs et individuels





Places dans les villas en 2024		
tranche d'âges	type de place	nombre de places
3 - 6 ans	mixte	12
6 - 18 ans	fratries mixte	14
6 - 18 ans	mixte	42
10 - 15 ans	mixte	8
10 - 18 ans	mixte	25
13 - 18 ans	garçon	14



1.6 La prise en charge au quotidien

Les 3 principes régissant la mission du foyer sont **d'accueillir**, **d'évaluer**, puis de **préconiser une orientation** en relation avec le service de l'ASE. La prise en charge du mineur se déroule donc ainsi :

Larrivée dans la villa un moment d'adaptation

L'arrivée sur le lieu de placement est une étape déterminante dans le parcours du mineur. Elle implique souvent un état de sidération pour celui-ci, qui peut générer des difficultés. Les professionnels sont formés à la prise en compte de diverses réactions possibles en lien avec le placement. Ils cherchent en premier lieu à sécuriser le mineur et **lui assurer une continuité de son quotidien dans ce nouveau cadre de vie**, grâce à un accueil bienveillant et adapté.

L'objectif de ce moment est d'offrir un espace de communication et d'écoute au mineur pour lui expliquer les raisons et modalités de son accueil au FEAM, les étapes à venir et lui donner l'opportunité de s'exprimer sur ses ressentis, émotions, besoins et attentes.

Un temps d'échange et de présentation suivi d'une visite du lieu de vie participent à la création d'un lien de confiance avec les adultes qui l'accueillent et les autres enfants de la villa.

Lévaluation globale personnalisée un bilan de la situation

Les exigences techniques, méthodologiques et éthiques respectées par les agents, vont ensuite permettre **d'établir une évaluation globale personnalisée**, durant toute la durée d'accueil du mineur au FEAM, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Des besoins évolutifs nécessitant une adaptation de l'accompagnement

Les pratiques quotidiennes mises en place concourent à notre mission fondamentale de protection des mineurs accueillis.

Tout au long du parcours de l'enfant, plusieurs outils sont utilisés pour recenser les besoins et les attentes du mineur et de sa famille autour de la santé, de la scolarité, de la vie quotidienne...

Les observations et évaluations ont pour but de proposer une orientation adaptée pour la suite de son parcours.

L'accompagnement s'appuie sur la co-construction du projet personnalisé, où les besoins évolutifs identifiés par les professionnels, exprimés par le mineur ou l'autorité parentale, donnent lieu à **la définition d'objectifs ajustés régulièrement dans les différents domaines de l'accompagnement**

Objectifs

L'organisation et les pratiques sont structurées de manière transversale autour de ces objectifs :

Assurer la protection et prendre soin en accompagnant le mineur dans sa santé globale (physique et psychique)	Assurer la continuité de son parcours scolaire ou de formation	Garantir le maintien des liens de l'enfant avec les membres de sa famille et les tiers avec lesquels il a noué des relations interpersonnelles
Tendre vers l'autonomie et accompagner l'insertion des jeunes	Accompagner le vivre ensemble dans un cadre collectif en apprenant à vivre avec les autres ou dans les interactions avec les professionnels	Permettre aux mineurs de devenir citoyens en favorisant leur responsabilisation dans leur quotidien, dans la vie collective et dans l'espace institutionnel.

Actions

Pour atteindre ces objectifs et un accompagnement global, le FEAM s'attache systématiquement à réaliser les actions suivantes :



Hébergement

Permettre au mineur de trouver sa place au sein du collectif, en apportant un cadre sécurisant au quotidien et répondre à ses besoins fondamentaux (alimentation, sommeil, ...)



Santé et soutien psychologique

Réaliser les évaluations nécessaires afin de mettre en place un projet de soins adapté, en portant une attention complète au bien-être physique et psychologique.



Accompagnement vers l'autonomie

Tendre vers l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne et permettre au mineur d'identifier ses ressources et ses potentialités et l'accompagner dans le développement de nouvelles compétences.



Scolarité et apprentissages

Assurer l'accès aux apprentissages et veiller à l'adaptation de l'offre, en lien avec l'Education nationale, en cas de besoins spécifiques du mineur dans le milieu scolaire.

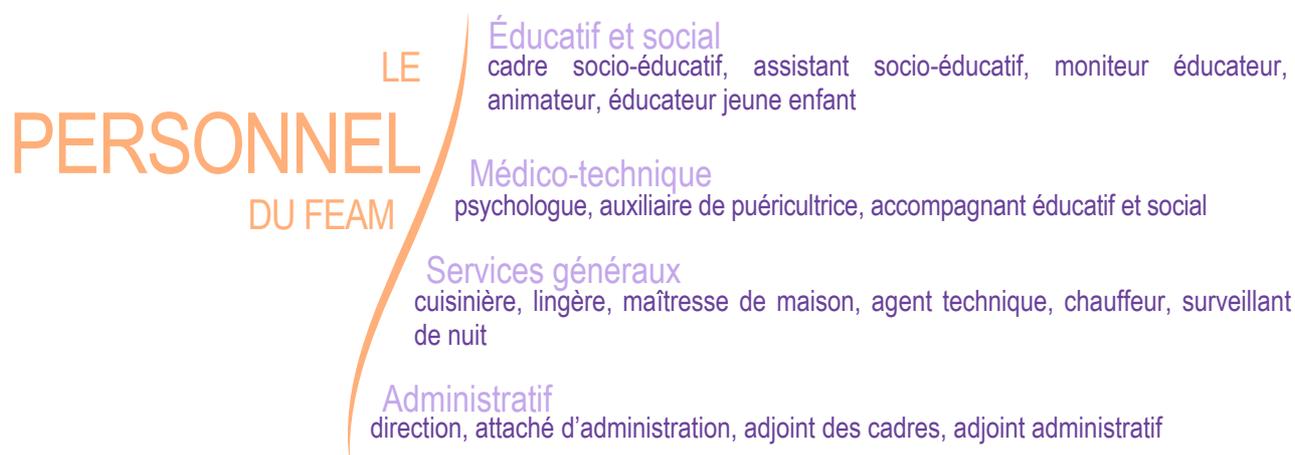


Animation, Culture et Loisirs

Enrichir le développement personnel et intellectuel des mineurs en leur offrant l'opportunité d'explorer et de comprendre le monde qui les entoure et en favorisant leur épanouissement et leur créativité.
Entretenir et développer les liens sociaux.

1.7 Des équipes pluridisciplinaires, engagées dans un même but

Le personnel du FEAM est composé en majorité d'agents titulaires de la fonction publique hospitalière (55% des agents à fin 2023) ainsi que d'agents contractuels, soit un total de **236 agents à fin 2023**.



Au sein de chaque villa, une équipe pluridisciplinaire est en charge de l'accueil, de la qualité de séjour et du suivi des jeunes :



Chef/Cheffe de service

Il **encadre et coordonne les professionnels et les actions socio-éducatives** autour de la prise en charge des mineurs.
Il garantit la qualité de la prise en charge et s'assure de la bonne application des procédures.



Équipe éducative

Elle est en charge de **réaliser un diagnostic partagé, d'accompagner et de protéger les mineurs** en garantissant les conditions de leur développement sur les plans psychologique, physiologique, affectif, cognitif, social et culturel.
Elle conduit les **actions éducatives et sociales** pour les mineurs et participe à l'organisation de la vie quotidienne en collaboration avec les autres professionnels de la villa et les partenaires.



Maîtresses de maison

Elles réalisent les **prestations hôtelières** (repas, linge, entretien des locaux) en veillant à la qualité du cadre de vie afin de maintenir le bien être physique et psychologique des mineurs.
Ces actes de la vie quotidienne sont réalisés avec les enfants en fonction de leur âge et de leurs capacités et **contribuent à l'accompagnement socio-éducatif des mineurs**.



Surveillants de nuit

Ils **assurent la sécurité des mineurs** et des locaux et **garantissent les conditions de repos** des mineurs en les accompagnant dans leurs besoins et demandes tout en respectant leur intimité.

Ils **accompagnent et soutiennent les enfants dans les situations de tensions nocturnes** en assurant une veille permanente et active.



Psychologue

Il **évalue et propose des modalités de soutien psychologique** et d'espace de parole pour les mineurs accueillis.

Il **contribue au diagnostic des mineurs** et apporte à l'équipe un soutien technique dans son champ d'expertise.

Il anime des réflexions thématiques au sein de la villa autour de **la bientraitance** et de **l'éthique**.



Tous les agents d'une villa sont ainsi mobilisés pour participer à la prise en charge qualitative des jeunes confiés au Foyer.

Chacun apporte sa contribution au projet collectif en fonction de ses compétences.

Les professionnels du FEAM sont les **garants de la qualité de la prise en charge des enfants accueillis**.

Le suivi, l'accompagnement et la valorisation des agents s'inscrivent donc comme les priorités portées par la direction et les fonctions support, avec la mise en place de plusieurs actions qui y sont dédiées :

VALORISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS

- L'accueil des nouveaux salariés
- La gestion des emplois et des parcours professionnels, élaboré autour de la formation, du suivi des carrières, de la valorisation des compétences et de l'évolution des métiers
- Les risques psychosociaux
- L'égalité femmes/hommes
- La politique de qualité de vie au travail

Le siège

Le siège a un rôle **d'appui-conseil, d'expertise**, et de **contrôle interne en matière de gestion** (administrative, financière, ressources humaines). Il pilote le système d'information et la communication interne et externe. Il assure la représentation administrative du FEAM, développe des partenariats. Il veille au processus d'innovation permanente et de formation.

Il a également pour mission d'être **au service des villas** via les « services supports ». Il est aussi un espace d'écoute, de dialogue et de prise en compte de l'expression des besoins, des préoccupations et des réflexions de toutes les parties prenantes (mineurs, salariés, partenaires, administrateurs).



Direction Générale

Elle conduit la politique stratégique et opérationnelle du Foyer. Elle assure également la politique de communication de l'établissement.



Service Enfance

Il assure en premier lieu le suivi administratif des mineurs, de la demande d'admission à la sortie. Il impulse, conçoit et coordonne des projets d'animation institutionnels en favorisant l'épanouissement, la créativité et les liens sociaux des mineurs. Enfin, il assure le transport des mineurs pour des accompagnements spécifiques et gère des liaisons et/ou livraisons entre le siège, les villas et entre les villas.



Service Logistique

Il a la charge de la gestion du parc immobilier (maintenance, réparation, sécurité incendie), du parc automobile, des livraisons (produits d'entretien, petit électroménager) et de toutes les demandes d'intervention technique des villas.



Service Administratif et Financier

Il assure la gestion économique et financière du FEAM en élaborant, contrôlant et exécutant le budget. Il gère la commande publique et réceptionne, traite et planifie l'ensemble des demandes d'achat exprimées dans l'établissement. Aussi, il pilote le service d'information.



Service des Ressources Humaines

Il organise, pilote et met en place la réglementation en matière d'embauche, de rémunération et de gestion des carrières. Il participe à la mise en place du dialogue social au sein du FEAM avec les partenaires sociaux et élabore la stratégie en matière de la qualité de vie au travail.



Cellule Qualité

Elle pilote le déploiement d'une démarche qualité globale à l'échelle de l'établissement, avec l'ambition de son appropriation par tous.

Elle a aussi en charge le suivi et le traitement des réponses aux audits, contrôles, inspections, plaintes, réclamations et déclarations des événements à risques.

1.8 Une démarche qualité partagée

La stratégie choisie par le FEAM pour améliorer la prise en charge des mineurs repose notamment sur le déploiement d'une démarche qualité globale à l'échelle de l'établissement, avec l'ambition de son appropriation par tous.

Stratégie commune, travail collectif

La démarche qualité s'inscrit dans une dynamique de progression ayant pour objectifs **l'amélioration constante des pratiques professionnelles et le bien être des jeunes accueillis**. Elle vise également à répondre aux attentes des acteurs de la protection de l'enfance : magistrats, familles, autorités, conseil d'administration, acteurs de la chaîne de prise en charge.

Impulsée depuis 2020, la démarche d'amélioration continue de la qualité requiert une approche pluriprofessionnelle transverse qui réunit tous les acteurs concernés par la prise en charge des mineurs et vise l'harmonisation des pratiques dans les villas par l'appropriation d'une culture commune.

Réseau des référents qualité

Chaque villa dispose d'un référent qualité, désigné parmi l'équipe éducative sur la base du volontariat. Ces 9 référents se réunissent au siège lors de réunions qualité, moments d'échange sur les pratiques, les besoins et les attentes visant à décloisonner tous les acteurs de la prise en charge du mineur.

MISSIONS DES RÉFÉRENTS QUALITÉ (EN LIEN AVEC LE CADRE DE PROXIMITÉ)

- Contribuer à l'amélioration de la qualité au sens large (mineurs, professionnels, autorités, partenaires),
- Identifier les attentes des professionnels pour s'adapter au plus proche du terrain,
- Recueillir les informations et proposer des processus d'amélioration,
- Planifier les objectifs d'amélioration,
- Participer à la création des outils harmonisés (documents, procédures...),
- Soutenir la villa dans la mise en œuvre des actions,
- Suivre les actions d'amélioration et communiquer l'avancée à ses collègues,
- Mesurer le niveau de satisfaction des mineurs et du personnel,
- Rendre compte des résultats des actions.

Le développement des pratiques, au travers des procédures initiées par cette démarche, sont quotidiennement portées par les cadres et mises en œuvre par l'ensemble des agents afin de **promouvoir la bientraitance, la lutte contre la maltraitance et la qualité de la prise en charge des mineurs dans le cadre de l'accueil d'urgence**.

1.9 Le Projet d'Établissement : une construction collective

Afin de disposer d'un nouveau Projet d'établissement pour la période 2025-2029, la direction générale du FEAM a souhaité s'appuyer sur une approche pleinement participative en associant :

- les professionnels
- les mineurs pris en charge
- les familles des mineurs
- le Département (autorité de tutelle)

“ C'est important que chacun s'approprié ce travail de réflexion et la projection sur les années à venir.

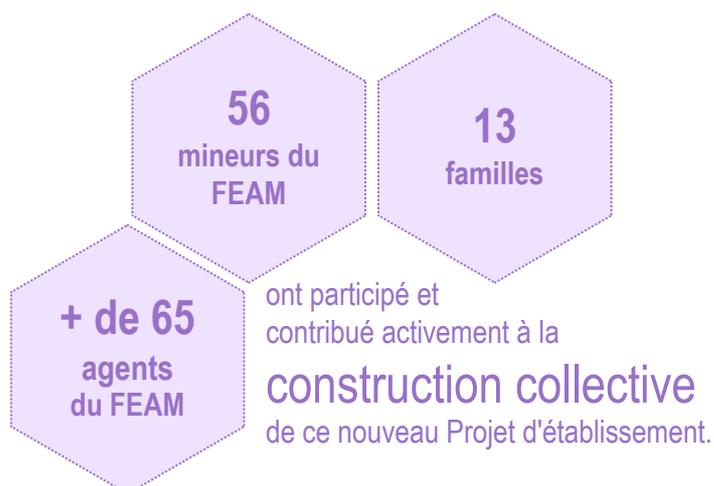
La direction

L'accompagnement retenu (les cabinets de conseil Ipso Facto et Pépites and Co !) a permis de proposer une méthodologie adaptée et de garantir des **principes de co-construction par l'ensemble des parties prenantes**.

Ainsi, les différentes modalités mises en place (enquêtes, ateliers collectifs, travaux en sous- groupes, contributeurs et relecteurs, comités de pilotage et de suivi...) ont conduit notamment à l'expression et la réaffirmation des valeurs, d'une identité commune, de partager des constats et analyses, mais également de définir des nouvelles orientations stratégiques.

“ Dans la convivialité on arrive à dire les non-dits, à faire émerger pour tout le monde l'envie d'avancer, d'aller de l'avant, de faire progresser la maison et de s'investir pleinement dans le travail.

Un agent



Calendrier de la construction collective



Comité de suivi
8 participants
Réunion au siège

janv.
2024

Atelier de cadres

- Modélisation du parcours de prise en charge des jeunes
- Identification des valeurs qui sous-tendent le fonctionnement du FEAM



Enquête en ligne
79 participants

mars
2024

Enquête professionnels

- Perception du projet d'établissement 2019-2023
- Identification des priorités pour le futur projet d'établissement, valeurs, modalités de travail, attentes



Groupes de travail
36 participants
Micro-folie Départementale
Maison de l'IA

avril
2024

Ateliers thématiques

- Le projet de santé
- La participation des jeunes et des familles
- La participation des enfants et des jeunes au projet d'établissement
- Mission d'accueil et observation
- Mission d'orientation



Groupes de travail en autonomie

mai
2024

Travail en intersession

- Le projet de santé
- La participation des jeunes et des familles
- Mission d'accueil et observation
- Mission d'orientation

Enquête familles
13 répondants



Enquête mineurs
56 répondants




Ateliers collectifs
50 participants
SICTIAM

mai/
juin
2024

Séminaire

- Journée de partage du travail intersession
- Ateliers en sous-groupes autour de thématiques transverses :
 1. Le FEAM au cœur de la protection de l'enfance
 2. Organisation, gestion et développement des partenariats
 3. La place du siège dans le fonctionnement du FEAM
 4. Le parcours des professionnels au sein du FEAM



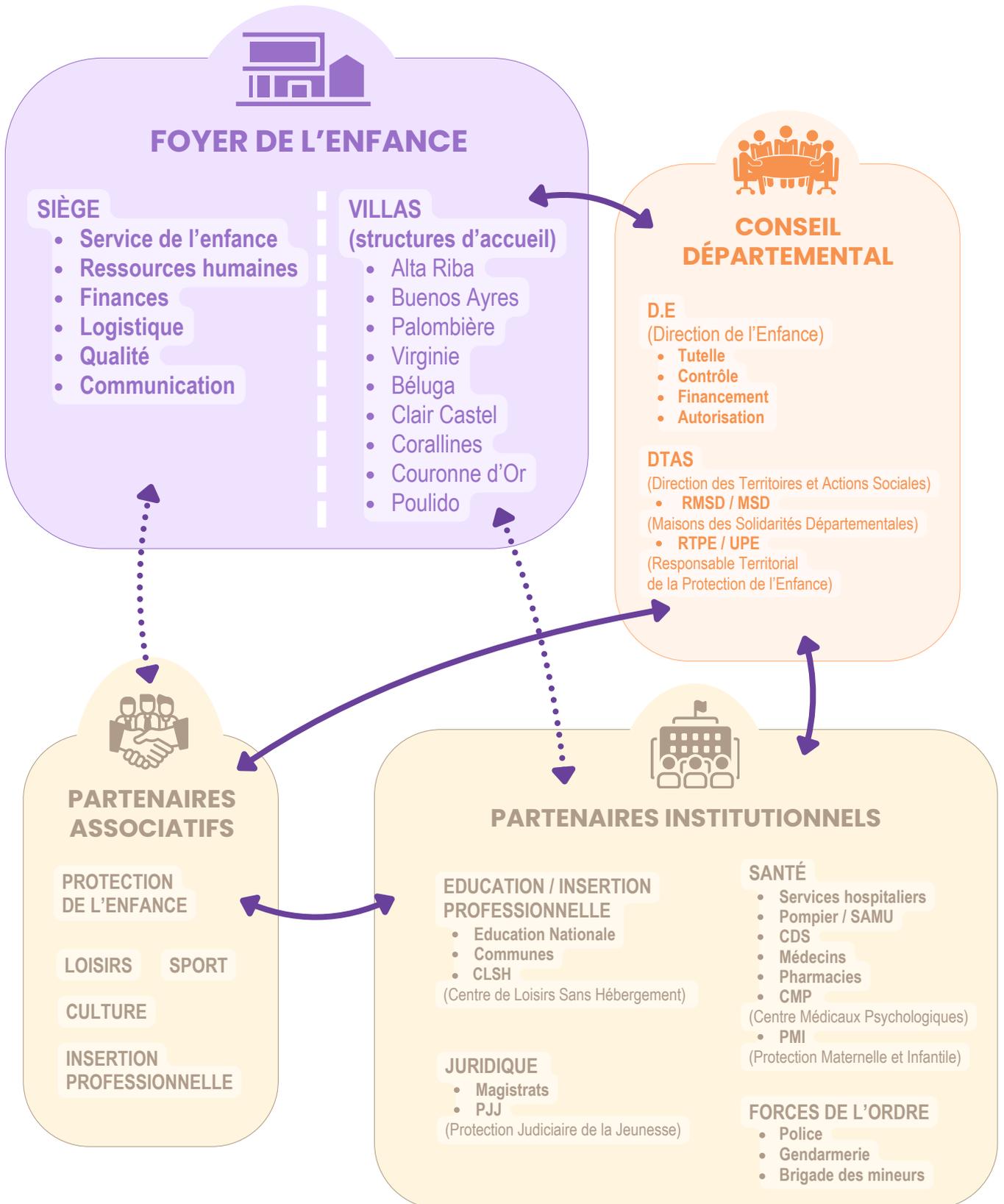
22 relecteurs contributeurs

juin/
sept.
2024

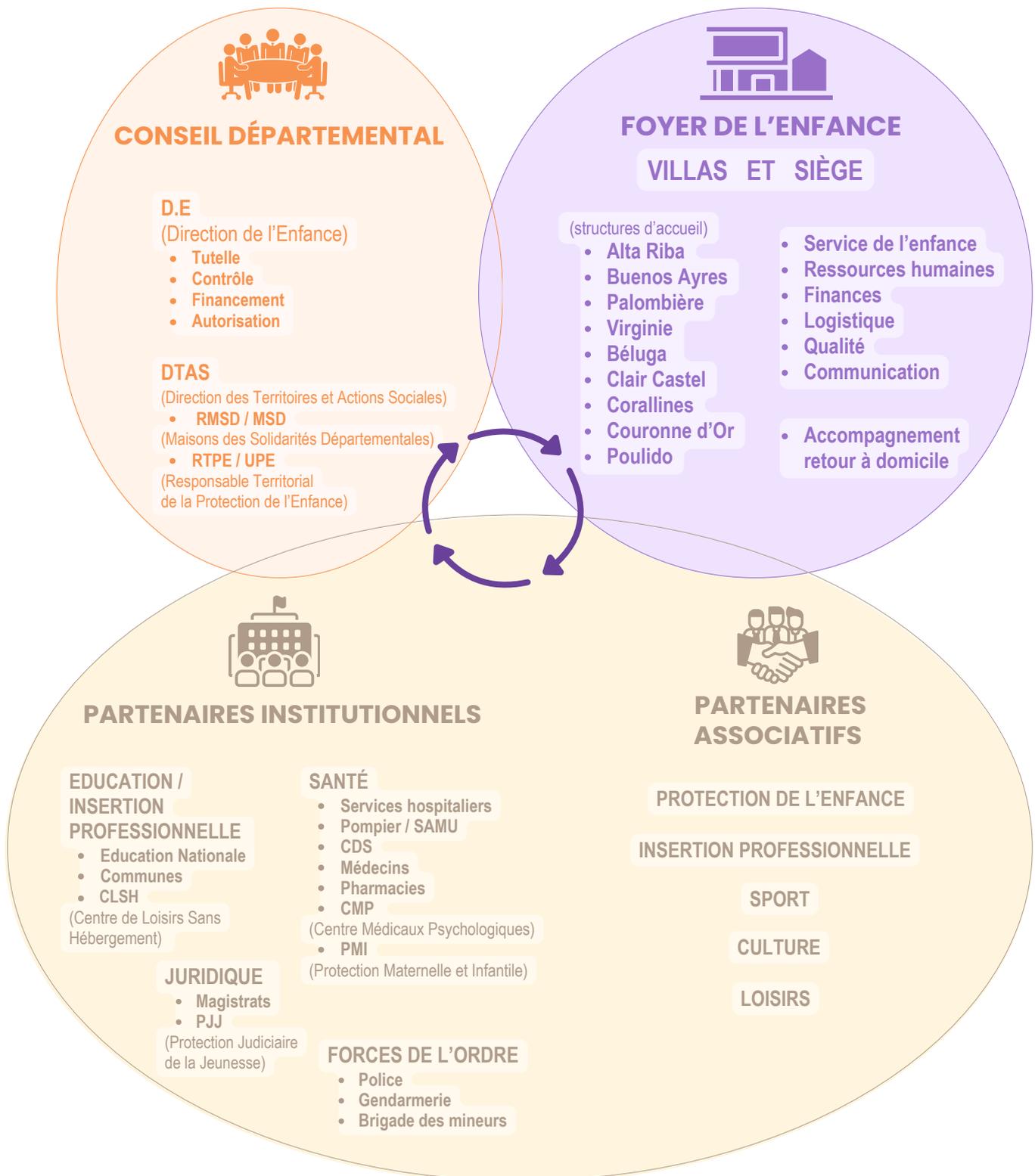
Rédaction du projet d'établissement

- Corédaction et finalisation du projet d'établissement

ORGANISATION ACTUELLE 2025



PROJET DE DÉVELOPPEMENT PARTENARIAL SUR 5 ANS : OBJECTIF 2029



2

LES 5 PROCHAINES ANNÉES

Le Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes, dans une perspective de renforcement de la qualité de prise en charge des mineurs, doit s'inscrire sur les cinq prochaines années dans une démarche structurante et ambitieuse. Il s'agit de développer une organisation solide et cohérente, axée sur l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

La montée en expertise des agents sera un enjeu clé, avec la mise en place de formations adaptées et le partage de bonnes pratiques.

Le foyer devra également renforcer ses partenariats avec les acteurs locaux et institutionnels pour assurer un accompagnement global, respectueux des besoins et des droits des enfants placés.

LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS



- 1 L'accueil du mineur au FEAM
- 2 La prise en charge au quotidien
- 3 La qualité de l'observation pour identifier au mieux les besoins du mineur
- 4 La Gestion et l'accompagnement de l'orientation

LE PROJET DE SOIN DES MINEURS



- 1 L'amélioration de la prise en charge de la santé physique et psychique des mineurs
- 2 La lutte contre les addictions et la prostitution
- 3 Le développement de la prévention et de la sensibilisation

LA CRÉATION À TITRE EXPÉRIMENTAL DE PRESTATIONS ASSOCIÉES À L'ACCUEIL D'URGENCE



- 1 La création d'une prestation de visites en présence d'un tiers et d'accompagnement au retour à domicile
- 2 Le renforcement de la capacité du FEAM à prendre en charge des profils complexes

LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES FAMILLES



- 1 Le développement de la participation des mineurs
- 2 La mise en place de la participation des familles
- 3 Le rôle éducatif des parents dans le projet d'accompagnement de l'enfant

UNE ORGANISATION AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS



- 1 Renforcer l'articulation et la coordination des actions avec le Département et les acteurs de l'aide sociale à l'enfance
- 2 Doter le Foyer d'outils de projections pluriannuelles
- 3 Renforcer la proximité et améliorer l'articulation entre les services du siège et les villas
- 4 Renforcer la politique des ressources humaines et le dialogue social

Le foyer de l'enfance s'engage à étendre la démarche qualité déjà mise en œuvre avec une stratégie structurée sur cinq ans qui visera à garantir un accompagnement adapté, sécurisé et bienveillant. Elle vise à associer l'ensemble des parties, professionnels, partenaires institutionnels et familles

Cette stratégie s'appuie notamment sur les préconisations établies dans le cadre de l'évaluation externe de février 2024 mais également sur l'ambition d'une appropriation de la démarche qualité au plus près du terrain par l'ensemble des agents.

Elle se décline autour des grands axes suivants :



1. Renforcement de la formation et des compétences des équipes éducatives

La formation continue sera au cœur de la démarche qualité, avec un accent particulier sur les thématiques de la bientraitance, de la prévention des risques et de l'éducation à la santé. Des sessions de formation régulières seront mises en place pour assurer que tous les professionnels disposent des compétences nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des mineurs.



2. Promotion de la bientraitance et lutte contre la maltraitance

Une politique claire de lutte contre la maltraitance sera instaurée, accompagnée d'actions de sensibilisation et de formation sur la bientraitance. Des dispositifs d'écoute et de signalement seront mis en place pour favoriser un environnement sécurisé où les mineurs se sentent protégés et valorisés.



3. Engagement dans des instances éthiques et partenariales

Le foyer s'engagera à participer activement à des instances éthiques locales, en collaborant avec d'autres acteurs sociaux et éducatifs pour promouvoir des pratiques responsables et éthiques dans l'accueil des mineurs.

Le succès de cette démarche s'appuie sur une évaluation et un suivi systématique de pratiques, et plus particulièrement de leur appropriation par les professionnels au contact des mineurs.

La mise en place d'indicateurs de performance et d'outils d'évaluation permettra de mesurer l'impact des actions menées et d'ajuster les pratiques en conséquence.

Des bilans réguliers seront réalisés pour garantir la conformité avec les objectifs de qualité fixés.

AXE 1. La qualité de la prise en charge des mineurs

En tant qu'établissement public d'accueil d'urgence de mineurs confiés dans le cadre de l'ASE, le FEAM regroupe un ensemble de professionnels qui accompagnent des enfants fragilisés, avec pour missions l'accueil inconditionnel, l'accompagnement éducatif, social, psychologique et familial dans un contexte d'urgence sociale.

Cet accueil et cet accompagnement d'enfants âgés de 3 à 17 ans, dont la situation nécessite une mise en protection immédiate, sont réalisés sur une durée maximale de 6 mois à l'issue de laquelle l'observation et l'évaluation débouchent sur des préconisations d'orientation.

La volonté des professionnels du FEAM d'assurer à l'enfant un parcours sécurisé, continu, cohérent et de qualité, sous-tend chacune des grandes missions d'accueil, de suivi et d'orientation.

Pour autant, à chaque étape de ce parcours, un ensemble de difficultés est relevé :

- **Au moment de l'admission du mineur, concernant** : la transmission des informations ; la temporalité (préparation de la chambre, information donnée au groupe de mineurs) ; la prise en compte de la dynamique de groupe compte tenu de la saturation des dispositifs ; le maintien ensemble des fratries ; et enfin la prise en compte du lieu d'habitation, de scolarité ou de soins.
- **Durant les semaines d'observation** : le niveau de technicité et de connaissances théoriques dans le repérage du comportement/fonctionnement des mineurs ; la qualité d'accompagnement dans le parcours de soin ; la rencontre et la création du lien avec la famille ; le respect de la frise chronologique en lien avec le guide d'accueil du FEAM.
- **Enfin, concernant l'orientation** : le possible retour en famille ; le suivi renforcé en milieu ouvert dont la mise en œuvre est parfois longue ; le manque de places en familles d'accueil et en MECS ; la sortie des jeunes majeurs sans solution d'orientation.

“ La sortie se fait bien souvent dans l'urgence ne permettant pas de préparer les mineurs et le groupe au départ et d'éviter une nouvelle rupture brutale dans leur parcours.

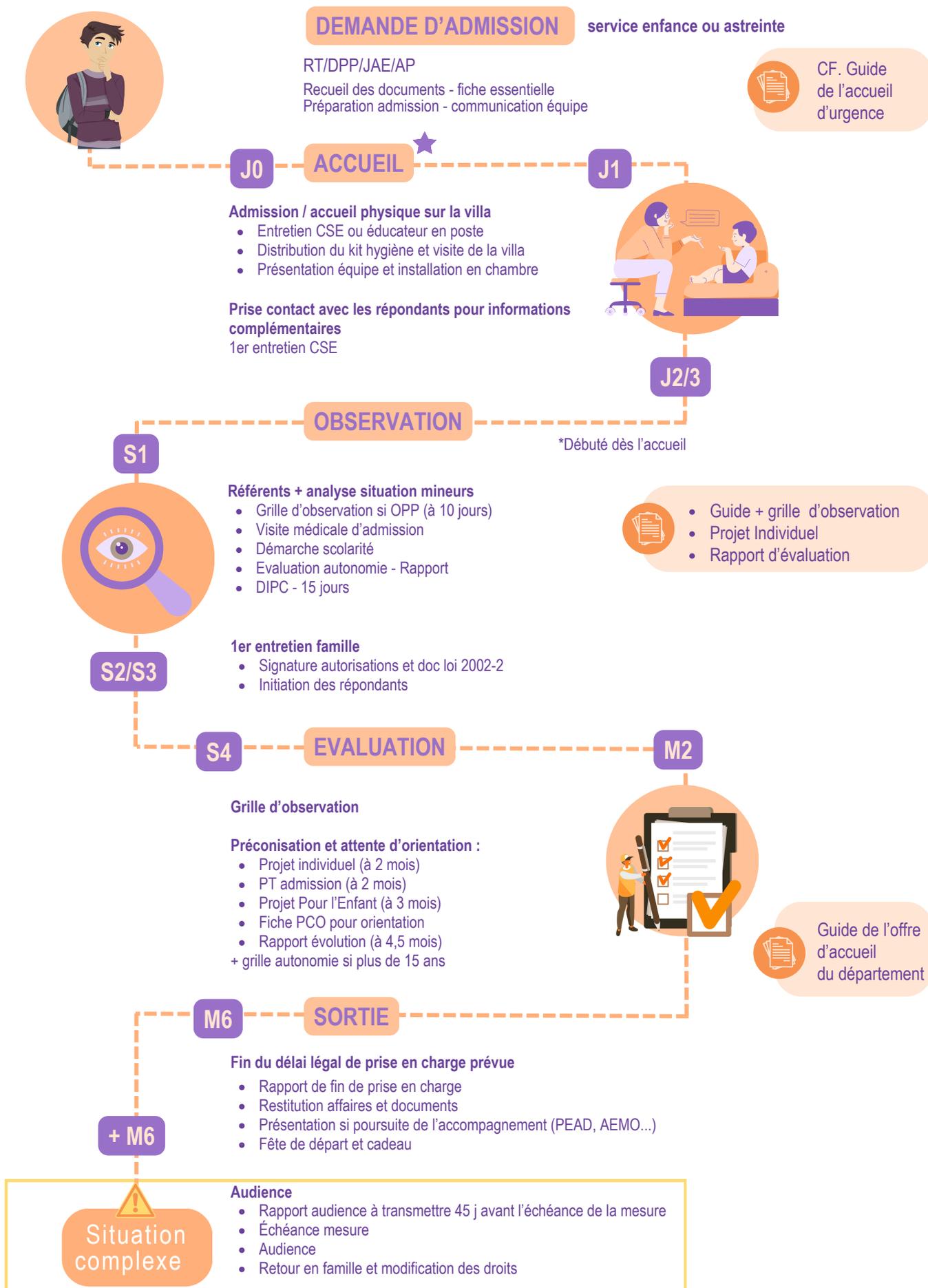
“ Après le temps de l'observation, la préparation à la sortie et l'orientation sont prépondérants pour le jeune confié pour éviter l'échec de l'orientation.

Des agents

“ Il est important dans le parcours d'un mineur placé de préparer son orientation afin de faire le lien avec les nouveaux partenaires et éviter toute cassure et perte d'informations le concernant

Un agent

SCHEMATISATION DU PARCOURS DES ENFANTS DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL D'URGENCE AU FEAM



ORIENTATION 1 L'ACCUEIL DU MINEUR AU FEAM

Il s'agit d'une étape sensible pour les mineurs et nous devons avoir la capacité d'accueillir chacun de manière adaptée, en fonction de son état psychique. C'est un instant clé, à la fois pour l'enfant et sa famille qui sont accueillis, nécessitant également la prise en considération de la dynamique familiale.

Nous tenons à réaffirmer que *« l'accueil est l'affaire de tous : éducateurs, maîtresse de maison, surveillants de nuits, psychologues... Il doit reposer sur la mise en avant d'un accueil bienveillant de la part du personnel... »*.

Action 1 : S'approprier le référentiel d'accueil d'urgence et le faire évoluer

Le référentiel de l'accueil au Foyer de l'Enfance **fixe le cadre général de l'accompagnement** durant les 6 mois de la prise en charge du mineur.

La phase de l'arrivée du mineur au foyer est déclinée dans ce document en termes de temporalité, procédures et modalités d'interventions partagées (CD/FEAM)...

Le référentiel doit être **connu par les professionnels** afin de mettre en œuvre les pratiques en respectant les interventions de chacun et les étapes favorisant un accueil adapté et sécurisant pour le mineur. L'appropriation du référentiel se décline autour des axes suivants :

- Communication régulière en interne sur le référentiel et sa mise en œuvre, notamment en réunions de service et de cadres
- S'assurer de la connaissance des outils et de leur mise en œuvre
- Evaluation de la mise en œuvre des process et apports d'axes d'évolution

Action 2 : Réviser la procédure d'accueil des mineurs

La procédure d'accueil des mineurs actuelle nécessite d'être complétée par toutes les étapes définies dans le référentiel d'accueil d'urgence.

Des précisions annexées, pourront contribuer à **guider le professionnel lors de l'arrivée du mineur** notamment par la prise en compte :

- De l'état psychique du mineur
- Des conditions de son arrivée (individuelles et dynamique de groupe, heure, contexte de séparation)
- De la cohérence des interventions (respect de la temporalité du mineur, transmission de l'information, continuité de l'accueil)
- Des professionnels et de leur fonction (pluridisciplinarité de l'accueil)
- Des potentialités bâtementaires du lieu d'accueil (déclinaison dans le projet de service)

Action 3 : Développer les compétences des professionnels en vue de sécuriser l'accueil des mineurs

L'accueil du mineur, première mission de l'établissement, est une étape cruciale et déterminante dans son parcours qui nécessite une technicité et une attention particulière.

Les professionnels doivent bénéficier d'un étayage théorique et clinique pour prendre en considération les manifestations liées à l'état psychique du mineur (sidération, difficulté d'écoute et de compréhension, méfiance, agressivité).

La qualité d'un accueil sécuritaire, dépendra aussi des capacités du professionnel accueillant à se rendre disponible afin de se centrer sur la spécificité de cette mission.

MOYENS
DE
DÉVELOPPEMENT
DES
COMPÉTENCES
DES
PROFESSIONNELS

- La formation des professionnels (états psychiques du mineur et pédagogies sur les postures et approches adaptées, connaissance de soi, communication verbale et non verbale...)
- Le repérage du contexte de l'accueil (dynamique de groupe, informations préalables nécessaires, moyen humain, préparation physique et matérielle)
- La mutualisation des compétences en interne, (retours d'expériences, débriefings)
- La connaissance et l'utilisation des documents réglementaires
- Les outils facilitant la compréhension du mineur et de sa famille

Les formations des professionnels seront inscrites dans les plans de formation annuels.

ORIENTATION ② LA PRISE EN CHARGE AU QUOTIDIEN

Action 1 : Décliner un projet de service par villa précisant la prise en charge au quotidien des mineurs et favorisant la verticalité et la flexibilité

Chaque service et chaque villa va élaborer en 2025 un projet de service en s'appuyant sur le projet d'établissement.

Les villas, comme les services des fonctions support, devront intégrer dans leur projet de service les spécificités de leurs missions.

Chaque projet doit permettre de **structurer les actions favorisant une harmonisation des pratiques et une amélioration continue de la prise en charge des mineurs**, dans le respect de leurs besoins individuels et collectifs.

Les travaux de réflexion et d'élaboration des projets de service se dérouleront tout au long de l'année 2025.

ARTICULATION
DE CHAQUE
PROJET
DE
SERVICE

- L'analyse des axes prioritaires du projet d'établissement
- L'identification des spécificités à décliner pour chaque villa ou service (public, territoire,...)
- La définition des objectifs propres à chaque villa ou service en s'appuyant sur les prestations offertes par le siège, notamment le service animation
- La formalisation du projet de service grâce à des outils ludiques et l'implication de tous les professionnels.

Action 2 : Identifier et développer les dispositifs ressources par villa pour une meilleure prise en charge des mineurs

L'établissement est organisé en multisites, permettant à chaque site de développer des dispositifs et des ressources spécifiques en fonction de son implantation géographique. Ces ressources contribuent à améliorer la prise en charge des mineurs.

Les différents territoires, locaux et espaces favorisent le développement d'un accompagnement personnalisé et permettent de mettre en œuvre, au sein des projets de service, des actions spécifiques. Ces actions spécifiques peuvent utiliser également les ressources du siège et en particulier le service animation.

Les partenariats extérieurs enrichissent la diversité des prises en charge et des actions proposées aux mineurs dans le cadre de leur placement.

Il s'agira alors de **recenser les dispositifs à disposition des villas ou dans leur environnement proche**, d'en évaluer leur potentiel, afin d'élaborer des projets dans une logique de transversalité comme le propose actuellement le service animation.

Le développement du soutien scolaire permettra d'optimiser la prise en charge des mineurs. En effet, le soutien scolaire des mineurs en protection de l'enfance est essentiel pour répondre à leurs besoins spécifiques, souvent marqués par des difficultés scolaires liées à leur parcours.

Il est crucial de proposer un accompagnement personnalisé à travers des dispositifs adaptés, tels que des tutorats, en lien avec les dispositifs mis à disposition par le Département.

La mise en place d'échanges de bonnes pratiques entre villas à travers des actions innovantes (qu'il s'agisse de pratiques ou du développement d'outils) permettra également d'optimiser l'accompagnement. En effet, **l'innovation contribue à renforcer les compétences professionnelles et à développer des actions créatives.**

Les équipes éducatives devront promouvoir et développer ces ressources afin de proposer un accompagnement de qualité, toujours centré sur l'intérêt du mineur.

Action 3 : Consolider et développer des partenariats sur les différents champs d'accompagnement des mineurs

Pour offrir une prise en charge de qualité, il est primordial de répondre au mieux à tous les besoins du mineur et de lui garantir l'accès à ses droits, qu'il s'agisse de la santé, de la scolarité ou des loisirs, éléments essentiels à son développement.



Dans cette optique, il est important de développer des partenariats locaux et/ou de maintenir ceux déjà existants.

Les équipes éducatives doivent être en lien étroit avec ces partenaires, **s'inscrire dans une démarche collaborative**, et **identifier des personnes référentes** pour faciliter la prise en charge du mineur lors de son placement.

En mars 2024, le Département a mis en place un guide des dispositifs conventionnés pour étayer l'accompagnement en Protection de l'Enfance. Ce guide permet de centraliser les informations à l'échelle du Territoire Maralpin.



Le Foyer de l'Enfance devra établir une **cartographie des partenaires à l'échelle institutionnelle**, ainsi qu'une **cartographie spécifique à chaque villa**. En effet, les partenaires varient d'un site à l'autre et selon les tranches d'âge accueillies.

Par exemple, certains sites peuvent avoir accès à des associations sportives, à des centres culturels ou à des thérapeutes spécialisés en fonction de la configuration géographique ou des services proposés dans la commune.

Cette approche différenciée permet de mieux adapter les réponses aux besoins particuliers des mineurs accueillis dans chaque villa, tout en optimisant les **collaborations locales**.

L'élaboration de cette **double cartographie** ne sera pas seulement un outil stratégique de gestion des partenariats, mais elle contribuera également à compléter l'offre de services.

En ayant une vision claire et actualisée des ressources disponibles, le Foyer pourra **réagir rapidement et efficacement aux situations d'urgence**, où le temps est souvent un facteur critique. Les mineurs, souvent fragilisés par leur parcours, pourront ainsi accéder à leurs droits de manière plus fluide, qu'il s'agisse de soins médicaux, d'un soutien éducatif ou encore d'activités de socialisation et de loisirs.

Le caractère réactif de cette cartographie est particulièrement essentiel.

Des conventions et protocoles avec les acteurs identifiés dans cette double cartographie pourront ainsi être élaborées afin d'instaurer, approfondir ou fluidifier les différents partenariats.

L'établissement devra également poursuivre son ouverture aux partenaires et s'inscrire davantage dans la vie locale en organisant ou en participant à des événements ouverts au grand public (salons, journées portes ouvertes, etc.), afin de **renforcer sa visibilité**.

Action 4 : Intégrer une Démarche RSE et Environnementale dans l'Accueil et les Conditions de Vie des Mineurs en Foyer

Une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) sera intégrée à l'accueil des mineurs et à leurs conditions de vie en foyer. Cette démarche inclut des actions concrètes pour réduire l'empreinte écologique des villas et sensibiliser les mineurs aux enjeux environnementaux et à une alimentation saine.

Dès leur admission, les mineurs seront impliqués dans des pratiques écologiques telles que :



le tri sélectif



l'utilisation de produits respectueux de l'environnement



la gestion responsable des ressources énergétiques

Des ateliers éducatifs sur la protection de l'environnement continueront d'être mis en place pour renforcer leur conscience écologique et leur permettre d'**adopter des comportements durables**.

Un suivi régulier permettra d'évaluer l'impact de ces actions et d'assurer leur appropriation par les professionnels et les mineurs, en vue de **créer un cadre de vie écoresponsable**, en adéquation avec les valeurs de santé, de développement durable et d'inclusion sociale.



En parallèle, une attention particulière sera portée à l'éducation des jeunes à une **alimentation équilibrée et saine**. Le foyer favorisera l'intégration de produits biologiques et locaux dans le cadre des marchés publics, tout en tenant compte des contraintes financières.

Des actions pédagogiques portées par les équipes éducatives seront également organisées pour encourager les mineurs à développer des habitudes alimentaires responsables et durables.

ORIENTATION

3

LA QUALITÉ DE L'OBSERVATION POUR IDENTIFIER AU MIEUX LES BESOINS DU MINEURS

Les éléments relevés concernant un même mineur peuvent être différents d'un rapport d'observation à l'autre, en fonction par exemple d'un changement de contexte, de la sensibilité de l'observant, voire d'un manque d'échanges entre les professionnels ; d'où la nécessité de développer la technicité et la pluridisciplinarité de l'observation chez les agents.

L'observation est une mission centrale, qui nécessite des échanges et une mise en cohérence, c'est-à-dire une technicité, des valeurs et une méthodologie commune afin d'en assurer la justesse et l'équité.

Action 1 : Elaborer un guide sur la pratique de l'observation favorisant l'intervention pluri disciplinaire



Au cours de la prise en charge d'un mineur au sein du FEAM, l'observation constitue un outil essentiel pour un accompagnement individualisé.

Cette technicité spécifique au FEAM, nécessite une structuration au bénéfice des différents professionnels intervenant auprès des mineurs.

Cette structuration sera réalisée au travers de l'élaboration d'un guide pratique de l'observation pour harmoniser les pratiques au sein de l'équipe. **Ce guide permettra d'améliorer la qualité de l'observation et du partage d'informations, facilitant ainsi une intervention plus coordonnée et adaptée aux besoins spécifiques de chaque jeune.**

Pour ce faire, **un état des lieux et un recensement des pratiques actuelles** pour créer un cadre commun doit être réalisé.

Des séances de formation sur la pratique de l'observation et l'utilisation du guide pour garantir sa compréhension et son appropriation sont à prévoir.

Pour finir, **des retours d'expériences réguliers et des ajustements du guide** doivent être mis en place.

Action 2 : Finaliser et déployer les grilles d'observation

Un travail de création de grilles d'observation spécifiques en fonction des tranches d'âge et aux différentes phases de développement des mineurs a été engagé en 2024.

OBJECTIFS DES GRILLES D' OBSERVATION

- Une évaluation fine et adaptée aux besoins du jeune
- Une harmonisation des pratiques de l'observation au sein du FEAM
- De diminuer le temps de la formalisation de l'observation
- De faciliter l'analyse de l'évolution du mineur tout au long de son séjour au Foyer

Les grilles d'observations créées ont été transmises à la Direction de l'Enfance du Conseil Départemental pour avis et une réunion s'est tenue le 12 septembre 2024 pour échanger sur leurs questions et observations.

Il s'agit maintenant de finaliser les grilles et de les déployer sur les villas au travers d'une communication claire afin de garantir une mise en œuvre harmonisée et une utilisation régulière et partagée.

Action 3 : Mutualiser les observations et évaluations avec l'ensemble des intervenants et l'utilisateur

Les observations et évaluations réalisées par l'ensemble des professionnels qui interviennent dans la prise en charge du mineur ne sont pas toujours partagées de manière fluide, ni systématiquement coconstruites avec le mineur lui-même.

En l'absence de cette mutualisation, une vision partielle de la situation du mineur peut limiter l'efficacité de son accompagnement et de son orientation.

Il est donc nécessaire de mutualiser les observations et évaluations entre tous les intervenants (éducateurs, psychologues, médecins, etc.) et d'inclure l'usager dans ce processus.

Cette démarche vise à favoriser une vision globale et partagée des situations, à renforcer la cohérence de l'accompagnement et à encourager l'implication active des jeunes dans l'évaluation de leur parcours.

Une réflexion autour de la **mise en place de réunions et/ou d'outils de partage** des observations et évaluations est à mener.

Une fois les modalités définies, un **suivi et un ajustement des outils et des pratiques** au travers de bilans réguliers seront organisés.



Le projet de prestations de services de visites en présence d'un tiers et d'accompagnement au retour à domicile (cf. Axe 3) va permettre de développer davantage la qualité de l'observation, en mettant en perspective la relation parents-enfants.

DÉCLINAISON EN VILLA / SERVICE

La déclinaison de cet axe par villa reposera tout d'abord sur un livret d'accueil remis aux professionnels, un autre aux parents. Ces livrets sont adaptés à chaque villa en fonction du public accueilli.

Ce qui différenciera néanmoins les différents services sera la mise en place d'une fiche action spécifique par villa, incluse dans les divers projets de service. Ces fiches permettront de préciser ce que l'on attend en termes de critères en fonction de l'âge du mineur, de son autonomie, de ses compétences, des modalités de liens avec parents, personnes ressources, frères et sœurs.

ORIENTATION



LA GESTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ORIENTATION

Le mineur doit être informé qu'il est accueilli en foyer d'urgence et qu'il sera orienté à l'issue d'une durée définie.

Il est essentiel de lui **expliquer les motifs du placement et les possibilités d'orientation** qui s'offrent à lui, afin d'en échanger lors de la rédaction et de la lecture de sa note d'observation et de son projet individualisé.

Le projet individualisé pour l'enfant et le projet d'orientation doivent être accompagnés, suivis et respectés afin que l'orientation ait du sens et soit adaptée aux intérêts du mineur, à ses besoins et attentes.

La sortie correspond quant à elle à **une nouvelle rupture dans le parcours de l'enfant**. Elle doit être accompagnée physiquement et psychologiquement.

Pour ce faire, la temporalité est cruciale. **L'orientation se prépare en amont et doit respecter**, dans la mesure du possible, **un délai raisonnable** (entre 7 et 15 jours) sauf situation d'urgence.

L'enjeu principal est d'**éviter l'échec de l'orientation**, ne pas créer de nouvelle rupture pour l'enfant, avec un éventuel retour sur la structure d'urgence.

Pour ce faire, certains principes de fonctionnement concernant l'organisation du départ de l'enfant du FEAM sont réaffirmés et seront inscrits dans un protocole d'orientation :

PROCOLE D' ORIENTATION

- Au moment de la préparation de l'orientation l'équipe éducative doit être associée dans l'intérêt du mineur, en qualité de **personne ressource**, de référent du quotidien
- Dès que les lieux d'orientation identifient qu'une place se libère, **la PCO doit anticiper et positionner les enfants en amont**, même si la place n'est pas encore effective
- Afin de respecter au mieux l'enfant et notamment son développement psycho-affectif, il est nécessaire de **prendre en considération les liens créés au sein du collectif et auprès de l'équipe de professionnels**.

Il est également essentiel d'être vigilant à la communication des informations auprès du mineur, de sa famille et du collectif. **L'annonce du départ au mineur doit être assurée collégialement par l'équipe répondante du Département et le référent du Foyer.**

Action 1 : Développer la connaissance du réseau et le travail en partenariat pour l'orientation

La **constitution d'un référentiel**, en lien avec les outils mis à disposition par la direction de l'enfance, répertoriant les différents partenaires pouvant accueillir les mineurs et leurs coordonnées **permettra une connaissance du réseau existant dans le département.**

Ce document devra être **à la disposition des équipes éducatives de terrain et des cadres** afin de pouvoir connaître et contacter les établissements lorsque cela est nécessaire.

Un travail de proximité devra être fait avec le Département afin de **s'assurer de la pertinence des priorisations dans l'intérêt de l'enfant**, en accord avec son projet individuel.



Des rencontres ponctuelles au cours de l'année entre différentes institutions permettront de développer la connaissance des partenaires auprès des équipes, de développer des liens professionnels permettant dans le futur de **faciliter les orientations.**

Action 2 : Formaliser une procédure sur l'accompagnement à l'orientation du mineur pour éviter les ruptures

Le choix de la structure d'orientation prend en compte autant que possible **l'environnement de l'enfant** (famille, scolarité, partenaires médicaux etc.), en lien avec les partenaires de secteur.

Afin d'assurer une orientation respectant les besoins du mineur et du groupe mais également de faciliter l'accueil dans la nouvelle structure, il est nécessaire d'établir un **protocole d'accompagnement à l'orientation.**

Ce protocole devra être **élaboré en concertation avec les directions du Département** (DTAS et DE). Ce protocole aura vocation à être communiqué et partagé avec les structures d'orientation des mineurs.

Action 3 : Formaliser une procédure sur l'accompagnement à l'orientation du mineur pour éviter les ruptures

Le FEAM se doit de communiquer auprès des différentes institutions et nouveaux lieux d'accueil, le protocole d'orientation proposé par l'établissement, qui a été pensé dans l'intérêt du mineur.

Une communication étroite entre les équipes permettra de respecter, autant que possible, le déroulé du protocole et favoriser la réussite de l'orientation.

Aussi, il s'agira de **maintenir un lien avec le mineur**, par le biais de la nouvelle équipe éducative, sur les premières semaines ou mois suivant son orientation, afin de **garantir l'efficacité du placement et éviter une nouvelle rupture par un échec de placement et un retour au Foyer de l'Enfance**.

Une transmission d'informations informelles, de l'identification de spécificités chez le mineur, d'approches éducatives qui a fait ses preuves dans le cadre de son placement au FEAM, etc., facilitera la transition entre les deux lieux d'accueil et permettra également de **renforcer la continuité du suivi de l'enfant/ ou de sécuriser le parcours de l'enfant**.



Pour les jeunes **majeurs sans solution stable**, les équipes du FEAM pourront assurer un **lien téléphonique** permettant de les **rassurer** et de les **orienter** vers des solutions temporaires, de **répondre à des questions pratiques et administratives** en lien avec leur situation.

Cette pratique qui se doit d'être limitée dans le temps, a pour objectif de ne pas laisser les jeunes majeurs totalement livrés à eux même, avec un sentiment de rupture et d'abandon important après plusieurs mois d'accompagnement et d'**éviter ainsi l'errance et la dégradation de son état psychologique/psychique**.

promotion de la BIENTRAITANCE prévention de la MALTRAITANCE

La Politique de promotion de la bienveillance au sein du FEAM définit un ensemble d'actions soutenant la promotion de la bienveillance et la prévention / gestion de la maltraitance.

L'ensemble de ces actions émaillent l'ensemble du parcours du mineur au sein du foyer. Elles se déclinent en termes d'organisation et pratiques dans un objectif de bienveillance : aménagement des rythmes de travail des professionnels à ceux des mineurs, structuration hebdomadaire de la mobilité des professionnels autour de la qualité de l'accompagnement pour permettre un accompagnement continu et fiable des mineurs, aménagement du cadre de vie, et notamment investissements dans l'aménagement de la sécurité et des locaux pour favoriser la sécurité des mineurs, un sentiment de convivialité, de liberté et permettre de respecter l'intimité de chacun.

Les démarches d'analyse des pratiques professionnelles (APP) mensuelles, les ateliers de la bienveillance animés par la psychologue du Service (Time for Care), les groupes d'expression des mineurs ainsi que l'identification de « personnes ressources » au sein de chaque villa soutiennent cette volonté forte du FEAM

Un dispositif sur plusieurs niveaux permet également de lutter contre la maltraitance au sein du FEAM. En effet, le contrôle d'honorabilité (casiers judiciaires) est effectué à chaque nouvelle embauche ; la charte de bienveillance est remise lors de la signature du contrat de travail.

Par ailleurs, des formations et sensibilisations des professionnels sont réalisées régulièrement concernant la détection des signes de maltraitance et la conduite à tenir pour son signalement.

AXE 2. Le projet de soin des mineurs

La santé des mineurs est au cœur des enjeux du FEAM pour les prochaines années. Elle fait partie des axes de progression du Foyer identifiés lors de l'évaluation externe réalisée en février 2024.

Le FEAM doit veiller à assurer la prise en charge en soins de tous les mineurs depuis leur arrivée jusqu'à leur départ et s'attacher à éviter une rupture du parcours de soins en transmettant toutes les informations nécessaires au lieu d'orientation.

Le Foyer doit s'assurer que ses actions respectent les cadres légaux en vigueur et soient alignées avec les orientations internationales, nationales⁶, ainsi qu'avec les priorités définies par le Schéma départemental de l'enfance 2022-2026 des Alpes-Maritimes⁷.

Construire des parcours de soins, accompagner et promouvoir l'éducation à la santé participent au bien-être des enfants et des jeunes. Il s'agit d'engager chaque fois que cela est possible une prise en charge personnalisée (...).

Garantir un parcours de santé

*Schéma départemental de l'enfance
22-26 CD06 -
Extraits des fiches action 4 et 9*

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité

Organisation Mondiale de la Santé

Au FEAM, l'approche globale de la santé, axée sur le « soin et prendre soin », doit se manifester par une **attention constante portée aux enfants qui sont accueillis**. L'objectif est de **préserver la santé physique, psychique et sociale** des mineurs tout en assurant une **continuité de la prise en charge à chaque étape de leur parcours**.

Pour assurer une mise en œuvre efficace des actions en faveur de la santé globale, incluant la prévention, la santé physique, mentale, sexuelle et la nutrition, le **FEAM dispose de ressources clés telles que le guide de l'accueil au FEAM** qui définit le cadre et les actions quotidiennes, en détaillant les étapes du parcours des enfants et en coordonnant l'ensemble avec les acteurs locaux de la prévention et des soins.

La **présence de psychologues dans les structures** (villas), la **formation approfondie des professionnels sur le terrain**, ainsi que les **partenariats établis et à développer**, sont autant de **ressources utiles à la santé globale**.

Des modalités spécifiques d'accompagnement telles que la médiation animale, représentent également des leviers importants pour renforcer et améliorer la santé globale des enfants au sein du FEAM.

6. OMS, CIDE, Code Civil, CASF

7. Schéma départemental de l'enfance 22-26 CD06 - Orientations 1 et 2, Fiche action 4 (Promouvoir la santé dans un parcours coordonné)

et Fiche action 9 (Offrir des perspectives d'avenir ambitieuses et sécurisantes dans un parcours pérenne de qualité)

Les défis et les enjeux liés à la prise en charge des mineurs relèvent d'un projet de soin impliquant toutes les structures du territoire.

Ainsi, il est essentiel de renforcer les partenariats, d'optimiser l'accès aux soins, et d'améliorer la communication afin de **réduire les délais de diagnostics ou d'hospitalisation**, d'**accéder plus facilement à la médecine de ville** et de **mieux coordonner les actions avec les partenaires** notamment la PMI.



Il est par ailleurs nécessaire d'**optimiser la gestion des parcours** en améliorant l'accès aux antécédents médicaux, en assurant la disponibilité des documents nécessaires, en réduisant les délais pour les droits de santé, et en fluidifiant les réintégrations ou transferts.



Pour les cinq prochaines années, trois orientations seront priorisées :

- améliorer la prise en charge de la santé physique et psychique des mineurs
- lutter contre les addictions et la prostitution
- développer la prévention et la sensibilisation.

Ces orientations guideront nos efforts pour offrir un soutien optimal et adapté aux enfants.



Il est également crucial de **renforcer la prise en charge de la santé mentale**, d'**améliorer la prévention des addictions et de la prostitution**.

En mettant en place des programmes de prévention ciblés et en enrichissant les formations, nous offrirons un soutien plus efficace aux enfants et aux agents.



Les questions liées à la **gestion des urgences**, notamment la perception des urgences et les délais d'intervention, nécessitent également des améliorations.

Il est nécessaire de clarifier les protocoles et d'optimiser la coordination avec les secours pour améliorer la réactivité et l'efficacité.

Ces orientations s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue déjà en cours**.

D'autres orientations complémentaires pourront être travaillées dans le cadre de la déclinaison en projets de services ou à l'occasion de la révision annuelle du Projet d'établissement en fonction de l'avancement.



Le projet santé de l'établissement concerne aussi la santé des professionnels du Foyer !



Un agent

La santé des enfants est indissociable du bien-être des agents qui les accompagnent.

Au FEAM, nous nous engageons pleinement à intégrer les retours et les perspectives de nos agents dans le fonctionnement quotidien et les évolutions de l'organisation.

Nous nous attachons également à **garantir des conditions de travail optimales**, à **soutenir les parcours professionnels** et à **promouvoir une qualité de vie au travail (QVT)** qui soit à la hauteur des attentes et des besoins de chacun.

ORIENTATION

1

L'AMÉLIORATION DE LA PRISE EN CHARGE DE LA SANTÉ PHYSIQUE ET PSYCHIQUE DES MINEURS

L'amélioration de la prise en charge de la santé physique et psychique des enfants accompagnés permettra d'**offrir des prestations adaptées et spécifiques à chaque situation**.

Cette initiative **améliorera la qualité de la prise en charge en répondant rapidement aux besoins fondamentaux des enfants**, facilitant ainsi leur accès aux soins

Elle contribuera également à réduire les temps d'attente et à optimiser les bilans, observations cliniques et diagnostics.

Action 1 : Elaborer une fiche technique permettant d'identifier les acteurs de santé et de formaliser la mise en œuvre du parcours de soin

La visite d'admission des mineurs, déjà mise en place avec un médecin traitant partenaire de chaque villa, le déploiement des bilans CPAM, réalisés dans le cadre d'un nouveau partenariat permettront d'identifier les besoins en soin de chaque mineur.

Un partenariat plus approfondi avec la PMI dans le cadre d'une coordination de parcours sera à rechercher et à développer.

Une fois les besoins du mineur repérés, il pourra s'inscrire dans un parcours de soin. La connaissance des professionnels de santé du territoire est indispensable pour orienter le mineur vers l'offre la plus adaptée.

Il convient donc d'élaborer une fiche technique à laquelle le professionnel du FEAM pourront se référer afin de pouvoir respecter le parcours défini.



Cette fiche précisera :

- La liste des professionnels et structures ayant une convention avec le FEAM
- Les modalités de prise en charge par ces professionnels et structures
- Le rôle du professionnel du FEAM et les conduites à tenir

Action 2 : Renforcer les échanges avec le Département et l'ARS pour rendre effective la mise en œuvre de ce parcours

Les échanges entre le FEAM, le Conseil Départemental et les PMI sont cruciaux afin de coordonner le parcours de soin du mineur et ainsi éviter toute sorte de rupture.

Il s'agit de décloisonner le travail de chaque service et favoriser la communication et la transmission des informations relatives à la prise en charge du soin des mineurs.

Le renforcement des liens entre le Conseil Départemental et l'ARS permet de faciliter la mise en œuvre du parcours de soin du mineur.



Ce rapprochement, au bénéfice du mineur, doit se traduire par :

- Des réunions régulières entre les acteurs Conseil départemental, FEAM et ARS
- L'identification des besoins des mineurs du FEAM
- Le partage des problématiques existantes (prise en charge des mineurs présentant des profils spécifiques, prise en charge en structure sanitaire, ...)
- La définition d'une stratégie commune centrée sur les besoins des mineurs
- La mise en place d'un plan d'action et de process associés

Action 3 : Identifier et formaliser les partenariats avec les offres de soin du territoire

Il s'agit notamment de **renforcer les partenariats avec les professionnels de la médecine de ville exerçant en libéral**, ainsi qu'avec **ceux en exercice coordonné**, comme les maisons de santé et les CPTS.

Par ailleurs, il convient de **favoriser des partenariats autour du prendre-soin et du bien-être**, incluant les professionnels du secteur esthétique, ainsi que de promouvoir le développement de la pratique sportive en développant la collaboration avec des clubs, associations et communes.

La dynamique doit être maintenue en :

- Élargissant le réseau
- Listant les organismes partenaires
- Formalisant par une convention les partenariats
- Diffusant et communiquant aux équipes du FEAM

Action 4 : Coordonner le parcours de soin au sein du Foyer

Une fois les acteurs médicaux et paramédicaux identifiés et les conventions formalisées, le FEAM doit s'organiser afin de mettre en œuvre le parcours de soin. A cette fin, **le Foyer porte l'ambition de se doter d'un coordinateur de soin**.

Afin de mettre en œuvre le parcours de soin, il est par ailleurs nécessaire :

- D'informer et d'accompagner le mineur dans son projet de soin
- De travailler en lien avec la famille et son adhésion au projet
- De définir les conduites à tenir pour les situations récurrentes
- De définir le rôle de chaque professionnel du FEAM
- De planifier et d'organiser les différentes interventions et rendez-vous extérieurs
- De définir et respecter les canaux de transmission des informations en interne et vers les partenaires.

Action 5 : Développer la pluridisciplinarité et la formation pour la prise en charge de profils spécifiques

L'offre de prise en charge du FEAM doit **s'adapter aux profils des mineurs accueillis**.

Le FEAM s'attachera à identifier les nouveaux besoins des mineurs confiés pour mettre en place des réponses pertinentes via :

La diversification des profils composant les équipes pluridisciplinaires des villas

Le FEAM réinterrogera la pertinence des métiers utiles dans chaque service. La potentielle modification de la composition des équipes pourra aider à optimiser la prise en charge de certains mineurs à besoins spécifiques.

En fonction des besoins identifiés, la composition des équipes pluridisciplinaires des villas pourra évoluer en s'ouvrant à de nouvelles compétences.

La formation des professionnels

Les formations exploreront de nouveaux domaines correspondant aux nouvelles spécificités des mineurs.

L'intervention de professionnels extérieurs

Le FEAM continuera à collaborer avec des professionnels extérieurs pour une prise en charge complémentaire des mineurs.

ORIENTATION

2

LA LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS ET LA PROSTITUTION

Action 1 : Former les agents au repérage de ces problématiques

Il s'agit de mettre en place un plan de formation pour l'ensemble des agents au contact des mineurs.

S'agissant des **addictions**, les agents doivent être formés, sensibilisés sur les fonctionnements psychiques du processus addictif ainsi que ses conséquences. Les formations doivent porter sur le repérage et l'accompagnement des mineurs se trouvant dans une conduite addictive.

S'agissant de la **prostitution**, le repérage est un levier fondamental et primordial, en ce sens, tous les agents doivent être formés à détecter les signes précurseurs.

Prévenir précocement permettrait d'analyser les risques d'ancrage au sein des réseaux de prostitution. Il est fondamental afin d'accompagner les mineurs au mieux de comprendre et d'intégrer les fonctionnements dans lesquels ils sont enfermés. Il est nécessaire également d'analyser et de lutter contre les enjeux autour du passage de la prostitution au proxénétisme des mineurs.

Action 2 : Définir et formaliser les conduites à tenir face à la prostitution et aux addictions

Dans le cadre de l'accompagnement des mineurs au quotidien et face aux problématiques de prostitution et d'addiction, il apparaît primordial de, non seulement former les professionnels à ces sujets spécifiques, mais également de définir les conduites à tenir concernant ces situations sensibles.

Le travail est alors d'identifier 3 temps dans la prise en charge de la prostitution et de l'addiction, pour lesquels le FEAM devra définir et formaliser un process qui pourra se présenter sous la forme d'une fiche technique.

Les 3 temps sont alors définis ainsi :

PROSTITUTION



• **REPÉRER**

Repérer les conduites à risques, les comportements alarmants, tenue vestimentaire sexualisée ou négligée, etc...

• **SIGNALER**

Poursuivre les signalements immédiats à l'autorité de tutelle.

Élaborer une procédure de signalement direct au Parquet et aux forces de l'ordre pour identifier d'éventuels réseaux de proxénétisme.

• **PRÉVENIR / SENSIBILISER**

Renforcer la prise en charge pluridisciplinaire du mineur au travers d'un travail de sensibilisation de prévention autour d'ateliers sur la santé sexuelle, les risques et danger de la prostitution en s'appuyant sur les partenaires de soin et de prise en charge (Carrefour Santé Jeunes, PMI, Planning familial, CPTS, etc...).

ADDICTIONS



- **REPÉRER**

Observer la dégradation de l'état physique, psychique du mineur, les comportements désadaptés accompagnés de violences, les changements d'humeur, des délinquances, etc...

- **ORIENTER**

Orienter vers les services de soins pour une prise en charge adaptée : CSAPA, hôpital, ARPEJ groupe SOS et signaler aux services gardiens / aux services de police

- **PRÉVENIR / SENSIBILISER**

Travailler le lien avec le CSAPA/ ARPEJ pour intervenir au sein du foyer, sensibiliser au travers d'ateliers et permettre une création de lien favorisant aux mineurs l'intégration au CSAPA / ARPEJ avec une réelle adhésion du travail d'accompagnement.

Action 3 : Développer le partenariat avec le réseau associatif et les institutions pour prévenir les risques

Le travail de prévention et de sensibilisation doit se faire en amont au sein des structures auprès des mineurs. Cela permettrait de **prévenir les risques de passages à l'acte** et d'éviter un engrenage dangereux.

Concernant les **addictions**, il faut formaliser le travail partenarial notamment avec le CSAPA et ARPEJ au travers d'une convention qui permettrait un travail d'accompagnement plus étayé et efficient afin de prévenir les risques.

Concernant la **prostitution**, il faut maintenir et renforcer le travail partenarial avec les intervenants déjà existant mais également en s'appuyant sur les offres développées par le Département.

Action 4 : S'inscrire dans la lutte contre la prostitution au niveau départemental

Le Foyer doit s'inscrire dans les actions portées par les parquets de Nice et de Grasse, développer des partenariats privilégiés avec les commissariats et gendarmeries pour faciliter les remontées d'informations de risques de prostitution et de proxénétisme au sein des villas.

Un protocole définissant les modalités d'échange d'informations pourra être formalisé avec le Département, les parquets et les forces de l'ordre.

ORIENTATION

3

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRÉVENTION ET DE LA SENSIBILISATION SUR LES CONDUITES À RISQUE

“

Une conduite à risque implique une exposition délibérée au risque de se blesser, de mourir, d'altérer son avenir, de mettre sa santé en péril.

”

D. Le Breton, sociologue

L'adolescence est une période propice à l'expérimentation de conduites à risque et l'est encore davantage pour des jeunes fragilisés dans leur parcours de vie. La prévention et la sensibilisation sur les conduites à risque est donc un travail essentiel dans l'accompagnement de mineurs accueillis en foyer d'accueil d'urgence.

Action 1 : Fournir aux équipes des outils et mettre en place des formations

Pour faire de la prévention, encore faut-il savoir de quoi on veut prévenir...

La notion de « conduite à risque » est une notion qui regroupe des comportements divers et variés, pour laquelle il est souvent difficile de proposer une réponse éducative commune tant elle fait appel aux représentations subjectives de chacun (ex : écrans, sports extrêmes, conduites alimentaires, ...).

Pour développer des outils de prévention efficaces, il importe donc que les professionnels puissent être formés à la définition, au repérage et à la compréhension des conduites à risques.

Action 2 : Développer des actions de sensibilisation auprès des mineurs sur les conduites à risques

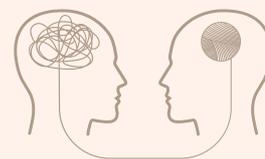
Reconnaître le droit à l'expérience ne signifie pas pour autant fermer les yeux sur les dangers encourus.

Les mineurs ont besoin de se heurter aux limites et de s'appuyer sur des adultes sécurisants. L'équipe pluridisciplinaire a donc le devoir d'interdire les conduites à risque, mais il importe alors d'en expliquer les raisons.

Cette sensibilisation peut se faire dans un cadre individuel ou collectif.

Au sein des villas, des supports pédagogiques évoquant diverses conduites à risque, sur le plan à la fois sanitaire, éducatif, social et légal, pourront être renforcés ou développés :

- entretiens individuels prévention santé
- réunions jeunes
- débats
- visionnages de films suivis d'échanges
- jeux de rôle
- activités physiques
- affichage et et ou/ plaquettes à disposition



La mise en place de tels supports permet de **favoriser le développement des compétences psychosociales** (pensée critique, communication, conscience de soi, empathie, décision, ...), qui sont des compétences essentielles à la diminution des comportements à risque.

Action 3 : Développer les partenariats en vue d'interventions au sein des villas sur ces thématiques



Sensibiliser en interne n'exclut évidemment pas la recherche de relais extérieurs.

Il existe en effet de nombreux **acteurs locaux du secteur public et associatif intervenant en prévention des conduites à risque**, avec lesquels des partenariats permettant des interventions directement sur site pourraient être renforcés ou créés (Carrefour Santé Jeunes, CSAPA, CoDES 06, CASA, Santé Publique France, ARS, équipes mobiles, ARCA-Sud, Association Addictions France, CAARUD, ...).

promotion de la **BIENTRAITANCE**  prévention de la **MALTRAITANCE**

“ —

L'équipe éducative prend soin de nous

— ”

Un mineur accueilli par le FEAM

L'écoute attentive des besoins et des préoccupations des mineurs, ainsi que le développement d'actions de prévention, la création de partenariats, la pluridisciplinarité des équipes, et la formation continue des professionnels sont des éléments clés de l'axe 2 « le projet de soins du mineur ».

Ces actions contribuent pleinement à la mise en œuvre de la politique de promotion de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance au sein de l'établissement.

AXE 3. La création à titre expérimental de services associés à l'accueil d'urgence

Dès l'arrivée de l'enfant, dans le cadre de son « itinéraire » au sein du FEAM jusqu'à son orientation, la notion de **maintien** et de **reconstruction du lien avec la famille est centrale**, au cœur des missions des agents dans l'accompagnement quotidien de l'enfant.



Avoir une palette complète d'actions dans l'urgence



Un agent

En accord avec le **cadre réglementaire⁸** et avec le **Schéma départemental de l'enfance 2022-2026 des Alpes-Maritimes⁹**, le FEAM souhaite renforcer ses missions et prévoit la **création** et le **développement de nouvelles offres de services**, complémentaires à l'offre existante et dédiés à l'accueil d'urgence : **une prestation de visites en présence d'un tiers et un service d'accompagnement du retour à domicile.**

ORIENTATION

1

LA CRÉATION, À TITRE EXPÉRIMENTAL, D'UNE PRESTATION DE VISITES EN PRÉSENCE D'UN TIERS ET D'ACCOMPAGNEMENT AU RETOUR À DOMICILE

L'exercice **des visites en présence d'un tiers et l'accompagnement au retour à domicile** sont des actions essentielles pour assurer **un soutien à la parentalité et le maintien des liens familiaux.**

Actuellement, plus de 1 000 visites en présence d'un tiers sont organisées chaque année au profit des enfants confiés au FEAM, favorisant la reconstruction des liens et les échanges entre les enfants et leurs familles.

L'objectif de ces prestations est de permettre, d'une part, **la tenue de visites en présence d'un tiers** au sein même des villas. D'autre part, l'objectif est de réfléchir à offrir **un lieu centralisé géographiquement sur le territoire avec une équipe spécialisée** pour les visites en présence d'un tiers.

Ces dernières nécessitent un lieu neutre, adapté aux besoins des enfants et de leur famille, avec un fonctionnement du mardi au samedi.

Cette offre permettrait de **mieux répondre aux besoins spécifiques en fonction des territoires, des lieux de placement des enfants et de la résidence des parents.**

8. CASF, Code Civil
9. Schéma départemental de l'enfance 22-26 - Orientation 2 (Promouvoir la qualité et la cohérence du parcours des enfants) - Axe 1 (Éviter les ruptures) et Axe 2 (Développer une offre adaptée et innovante pour les enfants confiés)

En parallèle, la création d'une **offre d'accompagnement au retour à domicile ouvert 7j/7** répondrait à plusieurs enjeux cruciaux. Il s'agit de faire face à la baisse notable des retours à domicile des enfants confiés ainsi qu'à l'allongement des prises en charge faute de solutions adaptées. Ce dispositif aurait principalement pour **vocation de sécuriser cette orientation pour éviter les tentatives de retour non abouties et leurs conséquences pour l'enfant** (fugues, ruptures, errances).

Cette nouvelle offre de service permettrait de remettre la famille au cœur du projet de l'enfant, de travailler sur la co-éducation tout en garantissant la sécurité et l'accompagnement nécessaire à un retour réussi.

Action 1 : Développer les partenariats en vue d'interventions au sein des villas sur ces thématiques

Des délais non satisfaisants, dans la mise en place des visites médiatisées, détériorent les relations avec les familles et affectent la qualité de la prise en charge proposée à l'enfant.

La création de dispositifs internes permettra de **répondre dans les meilleurs délais à la commande judiciaire du maintien d'un lien médiatisé entre l'enfant et sa famille**, d'évaluer la qualité de ce lien et les compétences parentales, et d'offrir un accompagnement au plus près des besoins de l'enfant.



La formalisation d'une prestation de service de retour à domicile permettra d'accompagner et de sécuriser le retour de l'enfant dans son milieu familial pour éviter les échecs et de nouvelles ruptures pour celui-ci.

Les besoins et la possibilité pour chaque enfant et sa famille d'accéder à ces services seront évalués conjointement par les équipes du FEAM et de l'ASE.

Action 2 : Mobiliser les moyens humains, techniques et matériels pour déployer la prestation

Les visites en présence d'un tiers nécessiteront un espace dédié au sein des villas (selon les configurations), ainsi qu'un site central sur le territoire pour des visites plus complexes.

POUR L'
ACCOMPAGNEMENT
AU'
RETOUR
À
DOMICILE

- prévoir des places de repli en cas de besoin
- établir la mise en place de binômes pluridisciplinaires
- planifier une amplitude horaire de service de 8h00 à 20h00, une ouverture 7 jours sur 7 et des interventions durant le week-end

Il est nécessaire d'identifier les besoins en personnels pour réaliser ces prestations de service qui ont vocation à être déployées en 2025.

Action 3 : Formaliser les modalités d'intervention et les outils associés

Pour les visites en présence d'un tiers :

les outils à développer incluent **un livret d'accueil, un règlement de fonctionnement, une charte de la personne accompagnée et un questionnaire de satisfaction.**

Des **formations spécifiques** sont prévues pour le personnel ainsi que des **séances d'analyse de la pratique.**

Plusieurs modalités et étapes seront à définir et devront comprendre notamment les **échanges et l'évaluation croisée** entre les équipes de MSD et le FEAM, les premiers **entretiens avec les parents, la rencontre avec le mineur** puis la mise en place de la **visite en présence d'un tiers.**

Les étapes devront intégrer également des **rencontres intermédiaires** avec les parents et les mineurs, des **réunions de service, des rapports d'observation trimestriels** et un **bilan d'intervention** en fin de prise en charge sont également prévus.

Pour l'accompagnement retour à domicile :

il est essentiel d'obtenir les **habilitations** nécessaires pour intervenir au domicile familial tout **en respectant le cadre judiciaire.**

Il s'agira également de définir et mettre en œuvre des **moyens de communication efficaces**, tant en interne qu'avec les équipes du Département, pour les instances de validation et les demandes d'élargissement des droits d'hébergement.

Il est important de **sensibiliser les magistrats** à la création de cette prestation de service afin de **faciliter l'ouverture des droits** et d'établir une articulation fluide entre les nouvelles offres de service.

Le lien avec les visites en présence d'un tiers doit être établi pour garantir une évaluation réactive de la relation parents-enfants. Les missions doivent être clarifiées et la communication organisée entre les deux offres de service.

Les conditions d'intervention doivent être approfondies et formalisées, en commençant par une évaluation interne du potentiel retour en famille par les équipes éducatives en lien avec les équipes MSD.

Le retour en famille devra être validé par le RTPE, garant du projet du mineur et par le magistrat. Il est également crucial de former le personnel et de mettre en place une supervision.



Les modalités d'intervention spécifiques au service nécessitent l'identification et l'analyse du système familial, l'évaluation des besoins individuels au sein de l'environnement familial, et l'accompagnement des parents dans leurs fonctions parentales.

Le travail doit porter sur **le lien parent-enfant, la fratrie, l'environnement familial et la dynamique familiale.** Les prises en charge doivent être individualisées en fonction des spécificités des professionnels et des besoins de chaque situation, avec une analyse étayée par un regard croisé et l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire.

Action 4 : Définir dès le lancement de l'expérimentation les modalités d'évaluation du dispositif

Les modalités d'évaluation devront permettre de mesurer l'impact et l'efficacité des prestations de service dès le démarrage de l'expérimentation.

Les critères et indicateurs retenus doivent participer également à identifier les besoins d'ajustements dans l'accompagnement des familles et permettre de **garantir la sécurité et le bien-être de l'enfant, tout en favorisant la reconstruction des liens familiaux et le retour progressif de l'enfant au domicile familial lorsque cela est possible.**

Ces critères devront porter sur :

- La sécurité et le bien-être de l'enfant
- L'amélioration des relations parent-enfant
- Le développement des compétences parentales
- La collaboration avec les professionnels
- La préparation au retour à domicile
- La satisfaction des participants
- La pérennité du retour à domicile
- La conformité légale et administrative



Chaque critère devra être accompagné d'indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) pour évaluer le progrès et le bon déroulement des interventions.

Un bilan à six mois et un an du début de l'expérimentation, sur la base des critères et des indicateurs, sera réalisé et partagé avec le Département.

DÉCLINAISON EN VILLA / SERVICE

Chaque villa, dans le cadre de son projet de service devra identifier les professionnels qui encadreront les visites en présence d'un tiers.

Le local pouvant accueillir ces visites devra également être identifié et bénéficier d'un aménagement adapté.

promotion de la **BIENTRAITANCE** prévention de la **MALTRAITANCE**

La diversification de l'offre d'accompagnement du FEAM permet de répondre à un besoin spécifique des mineurs accueillis.

Par leurs finalités et modalités, elles participent ainsi pleinement à promouvoir la bientraitance et prévenir les risques de maltraitance.

ORIENTATION

2

LE RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DU FEAM À PRENDRE EN CHARGE DES PROFILS COMPLEXES

Le Foyer de l'Enfance doit répondre à l'accueil inconditionnel des mineurs en situation d'urgence. De fait, le public accueilli est hétérogène et présente fréquemment des profils complexes et variés dans leur complexité, avec notamment :

PROFILS COMPLEXES DES MINEURS ACCUEILLIS AU FEAM

- Des conduites à risques (errance, prise de toxiques, addictions, sexualité, actes illicites, suicidaires...)
- Des troubles du comportement (agressivité, intolérance à la frustration, opposition, violence physique et verbale)
- Des troubles du spectre autistique
- Des troubles du comportement alimentaire
- Des troubles de l'attachement

Si les professionnels adaptent leurs pratiques en fonction des dynamiques de groupe, il est nécessaire de leur **donner les moyens de prendre en charge de manière adaptée les mineurs à profils complexes**, de développer et d'initier de nouvelles modalités de prise en charge répondant aux besoins spécifiques des mineurs.

Action 1 : Identifier les besoins d'une prise en charge adaptée à des mineurs au profil complexe

Lors de son arrivée dans une villa, **un mineur peut mettre à mal la dynamique de groupe** (danger pour lui-même et pour autrui), voire conduire les professionnels dans des limites d'interventions.

A travers ces manifestations, **ce mineur tente d'exprimer son mal être** qui peut être accentué par la situation de placement ainsi que par tous les changements environnementaux et temporels qui le perturbent.

Il convient pour les professionnels de se centrer sur **l'identification des caractéristiques singulières de l'enfant et des besoins qui en découlent**, au travers d'une réflexion portant sur :

- L'observation pluriprofessionnelle et croisée
- La clinique et l'évaluation (apports des professionnels spécialisés)
- Les demandes formulées du mineur
- Les initiatives réalisables ou à développer pour répondre à la prise en charge

DÉCLINAISON EN VILLA / SERVICE

Chaque villa, dans le cadre de son projet de service, devra définir les besoins en formation des professionnels pour les doter des outils de prise en charge adaptés à des mineurs au profil complexe.

Action 2 : Mettre en place des partenariats avec des spécialistes

Les prises en charge singulières et adaptés aux enfants présentant des profils complexes induisent l'association de partenaires extérieurs (santé, PJJ, insertion, scolarité, séjours de répit ou de rupture, mentorat...). La connaissance et le développement de ces partenariats doivent **favoriser l'expérimentation de nouveaux projets individuels** au plus près des besoins des mineurs. La démarche de partenariat avec des spécialistes se déclinera, au niveau de l'établissement mais

également au sein de chaque villa, au travers des axes suivants :

- Recensement institutionnel des partenaires
- Identification des manques en tenant compte des territoires
- Priorisation de la recherche en fonction des besoins des mineurs
- Modalités de recherches des partenaires à définir
- Modalités de contractualisations du partenariat

Action 3 : Adapter les moyens de prise en charge aux besoins identifiés

3 TYPES DE PROFILS COMPLEXES DE MINEURS ACCUEILLIS AU FEAM

- Les primo-arrivants dont certains ne sont pas évalués et / ou diagnostiqués
- Les mineurs pour lesquels l'orientation est difficile à mettre en œuvre faute de dispositifs adaptés et de places disponibles dans le 06 et hors département
- Les mineurs qui reviennent au FEAM à la suite d'une rupture de leur orientation.

Pour prendre en charge de manière adaptée ces mineurs, tout en s'appuyant sur le travail collaboratif avec les partenaires, il est nécessaire de **réfléchir sur la mobilisation des ressources internes au Foyer et sur leurs éventuels ajustements.**

La réflexion autour de nouvelles initiatives internes peut s'orienter vers :

- La création de nouveaux dispositifs et lieu d'accueil en collaboration avec le Département
- Le développement de nouvelles modalités de prises en charge en interne
- L'accueil de nouveaux professionnels en fonction des besoins recensés préalablement tels que des profils sanitaires
- La réflexion sur la composition des équipes
- La réflexion sur les conditions d'admission et la temporalité de prise en charge en tenant compte de la continuité du parcours du mineur
- Réflexion sur l'anticipation de la majorité des mineurs MDA



Action 4 : Former les professionnels à l'accompagnement des nouveaux publics

Le plan de formation annuel prendra en compte la **nécessité d'acquérir de nouvelles compétences face à ces nouveaux publics.**

Les entretiens de formation individuels, l'expertise des cadres de proximité et les orientations institutionnelles feront émerger les formations à prioriser.



L'attribution, par service, **d'enveloppes budgétaires allouées à des actions de formation ciblées** sur leurs besoins répondra aux attentes des professionnels concernés par ces nouveaux accompagnements.

Les professionnels les plus expérimentés tutoreront les moins expérimentés valorisant ainsi leur savoir-faire et créant le lien nécessaire à l'esprit d'équipe et à la solidarité.

AXE 4. La participation des enfants et des familles

La participation des usagers, c'est-à-dire des mineurs et des familles, intervient à différents niveaux : dans le cadre de la réflexion autour des modalités d'accueil et de suivi, dans la définition du projet individuel de l'enfant, dans la construction même du Projet d'établissement.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants puis le décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au Projet d'établissement ESSMS mettent ainsi l'accent sur la participation placée au cœur des démarches.

Dans ce sens, le Projet d'établissement se doit d'être élaboré avec la participation du personnel et des personnes accueillies ou accompagnées, selon des modalités adaptées à chaque établissement. Il est en outre établi et révisé après consultation du conseil de la vie sociale ou, comme c'est le cas pour le Foyer de l'enfance, après consultation des mineurs dans le cadre des réunions jeunes qui doivent être organisées dans chaque villa régulièrement.

Par ailleurs, le **Schéma départemental de l'enfance du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes¹⁰** réaffirme la participation effective des enfants et des familles dans l'accompagnement assuré au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

La déclinaison de cet axe en actions se traduit par :

- la mise en place d'un conseil des enfants comme recommandé dans la stratégie nationale de prévention et de protection
- la formalisation de la participation des familles et des enfants à l'ensemble des plans d'actions et quelle que soit la mesure déployée
- le déploiement de questionnaires numériques pour mesurer la satisfaction des jeunes.

Le FEAM a choisi de favoriser une expression des mineurs et des familles afin de concrétiser leur participation à l'élaboration de ce nouveau Projet d'établissement via différents dispositifs d'enquêtes.

Afin de garantir un accompagnement de qualité tout au long de l'accueil de l'enfant, de son arrivée à son départ, les professionnels du foyer définissent comme priorités :

“

La bonne compréhension de la problématique du mineur et de sa famille

“

Le respect de la parole de l'enfant et de sa famille

“

Le travail en collaboration avec les familles et les partenaires

”

Discours des professionnels, enquête réalisée dans le cadre de l'élaboration du Projet d'établissement 2025-2029

10. Schéma départemental de l'enfance 22-26 CD06 - Orientation 3 (Faire évoluer la culture de l'aide sociale à l'enfance) - Axe 2 (Développer une démarche d'amélioration continue de la qualité) - Fiche action 14 (Développer la participation des enfants et des familles dans l'accompagnement)

Cette approche relève d'une volonté réaffirmée d'écoute, de prise en compte de la parole de chacun, de co-construction, et ce dans un objectif de sécurisation des parcours et de préparation d'un éventuel retour au sein de la famille.

L'objectif des professionnels du FEAM est de faciliter l'expression de chacun au travers d'outils de communication accessibles, d'accompagner les usagers dans leur expression et de soutenir le maintien du lien pour faciliter la participation des familles.

Les équipes du FEAM relèvent cependant un certain nombre de difficultés dans la mise en place et la systématisation de la participation de chaque usager, mineur et famille, inhérentes :

- Au cadre du placement contraint
- L'amélioration des relations parent-enfant
- Au besoin de clarification et de communication sur les droits et devoirs des parents
- A la non-implication effective de certaines familles, qui pourraient être motivées par une organisation formelle dans les villas pour l'accueil des familles et des fratries et l'existence d'un lieu dédié et neutre pour les recevoir (notamment pour les familles ne vivant pas à proximité de la villa accueillant le mineur).

Les axes de progrès identifiés par les professionnels reposent à la fois sur des **éléments de posture** (affichage d'une neutralité ; « inviter » plutôt que « convoquer » les familles), en alignement avec un ensemble de valeurs d'ores et déjà promulguées par le FEAM (bienveillance et bienveillance, ouverture d'esprit, non-jugement), et des **moyens à associer à cette démarche de participation**.

ORIENTATION

1

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PARTICIPATION DES MINEURS

Afin d'associer davantage les mineurs à la vie institutionnelle et aux décisions concernant leur accompagnement et leur parcours, il est essentiel de proposer différents temps permettant à chacun de faire entendre sa voix :

temps d'échange individuels, réunions...

“ —

Mettre en place des instances permettant de réunir des jeunes de chaque structure et d'aborder des thèmes les concernant afin que leur voix soit entendue et qu'ils puissent prendre parti dans les décisions qui les concernent

“ —

Asseoir et garantir la réalisation des réunions jeunes.

“ —

Les tenir informés régulièrement, qu'ils puissent proposer des objectifs de travail, qu'ils soient garants et acteurs de leur projet. Qu'on puisse être sûr que le jeune soit d'accord avec les décisions prises en les sollicitant davantage.

— ”

Discours des professionnels, enquête réalisée dans le cadre de l'élaboration du Projet d'établissement 2025-2029

Action 1 : Mettre en place de manière systématique les réunions jeunes

Les réunions avec les mineurs ont pour objectif d'**entendre** et de **laisser s'exprimer les enfants accueillis** sur leurs conditions de vie aux seins des services.

Ces réunions doivent avoir lieu **a minima 2 fois par mois**, elles **regroupent l'ensemble des mineurs accueillis sur le service**, elles sont **adaptées si besoin à l'âge des enfants** accueillis.



Lors de cette réunion, sont abordés les attentes et les besoins des mineurs.

Ceux-ci sont en fonction des demandes soient pris en compte dans l'immédiat ou une réponse leur est apportée leur d'une réunion suivante.

Lors des réunions, chaque mineur présent est sollicité systématiquement. **L'équipe est vigilante à ce que chacun puisse s'exprimer librement.**

Ces réunions sont aussi des supports pour évaluer des sujets plus particuliers qui seraient abordés par la suite avec des intervenants qualifiés.

Un **compte rendu de ces réunions est laissé à la portée des mineurs** afin de pouvoir le consulter. Il en de même pour les équipes qui peuvent en avoir connaissance via « *Némo* ».

Le Foyer de l'enfance s'assurera de la tenue régulière de ces réunions prenant en compte la parole de l'enfant.

Action 2 : Mener des enquêtes régulières auprès des mineurs

Une première consultation des mineurs a été initiée dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau Projet d'établissement et a permis de recueillir la perception de **56** d'entre eux.

Une grille de questionnaire a été élaborée par les professionnels du FEAM afin de **proposer aux enfants et adolescents de se positionner sur différents éléments constitutifs de leur quotidien** et, plus globalement, sur **leur perception de leur accueil** au sein du Foyer de l'enfance.

De même, des temps de concertation avec l'ensemble des mineurs des services permettront d'évaluer avec eux l'évolution du projet d'établissement.



Des modalités différentes selon les villas et profils de mineurs ont été identifiées, avec notamment pour les plus petits des **ateliers dessin** encadrés par les professionnels autour des thématiques en lien avec le quotidien, le cadre de vie...

Le Foyer de l'enfance souhaite pérenniser les consultations des mineurs en réalisant des enquêtes régulières.

2 OBJECTIFS ATTENDUS PAR CES ENQUÊTES

- l'évaluation globale de la satisfaction des mineurs accueillis et les axes d'amélioration qui peuvent en découler
- des attentes plus spécifiques en fonction d'une villa pour laquelle les mineurs soulèveraient un besoin particulier (activité, hébergement, encadrement, l'alimentation, les soins...).

D'autres initiatives peuvent être prises par les équipes des villas, tout en restant en lien avec le siège (boite à idée, cahier des doléances, dessins pour les plus petits...).

De même, les entretiens dans le cadre du suivi des mineurs peuvent être aussi des **supports pour l'évaluation de la qualité de la prise en charge.**

LE QUESTIONNAIRE À DESTINATION DES JEUNES



L'organisation de la villa

- Les liens avec les familles
- Les informations et documents
- La mission du Foyer
- Le sentiment général
- La sécurité
- La chambre



Le respect des droits

- L'image
- L'intimité
- Parole et opinion
- Religion et culte



L'équipe

- Ecoute et compréhension
- Confiance
- Connaissance des rôles



L'orientation

- La consultation des jeunes
- La préparation de l'orientation
- Perception du nouveau départ



L'écoute

- Les réunions de jeunes
- L'écoute et la compréhension

Action 3 : Rendre le mineur accueilli acteur de son projet

Cette action s'inscrit dans **le respect d'une prise en charge et d'un accompagnement individualisé de qualité du mineur** favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.

Au sein du FEAM, **le mineur est associé aux décisions qui le concernent**, selon son degré de maturité, et est positionné comme **co-auteur de son projet individuel** quels que soient son âge et ses moyens d'expression.



Les mineurs sont associés à la constitution de leur projet individuel en lien avec les référents du Foyer qui suivent plus particulièrement sa situation. Les référents mettent en place des **entretiens avec le mineur pour lui expliquer les attentes du juge, de ses parents et des différents acteurs autour de sa situation.**

Le mineur est invité à s'exprimer sur chaque sujet : lien avec la famille, scolarité, soin, activité...

Systématiquement, **le point de vue du mineur est retranscrit dans le projet individuel.** Un travail pluridisciplinaire est entrepris afin de l'accompagner dans les différentes étapes du projet.

Un travail d'accompagnement à l'adhésion du mineur, en l'éclairant sur les choix possibles, doit être systématiquement entrepris.

ORIENTATION 2

LA MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

L'objectif du FEAM est d'**institutionnaliser la démarche de participation des usagers et**, dès que cela est possible, **des familles** pour le bien des mineurs accueillis.

Le cadre de placement contraint du mineur, les liens parfois complexes avec les familles ne serait-ce qu'en termes de prise de contact, ainsi que les problématiques individuelles spécifiques, ont poussé le FEAM à identifier différentes modalités de participation et concertation.

Action 1 : Formaliser les modalités de participation des familles

Cette action répond à l'importance de maintenir le lien entre la famille et le mineur, lorsque cela est possible. La participation des familles doit débuter dès les premiers temps d'accueil jusqu'au départ du mineur.

Cette participation repose sur :



L'organisation d'un premier contact téléphonique avec les détenteurs de l'autorité parentale au plus tard dans les 12h suivant l'admission du mineur.

Ce premier contact permet d'instaurer un dialogue et de rassurer le parent sur la bonne prise en charge de son enfant.



La formalisation d'un entretien d'accueil avec la famille, en présence du mineur, dans les deux semaines suivant l'admission (Cf. temps légal DIPC).

Ce temps spécifique permet d'initier un dialogue sur les premières observations concernant le mineur depuis son arrivée, les modalités de l'accompagnement, les objectifs du projet qui va être construit avec le mineur et ses parents. L'anamnèse de l'enfant et ses habitudes de vie (santé, sommeil, hygiène, alimentation, loisirs, pratiques religieuses) sont abordées.



La signature, par les parents, des documents et autorisations nécessaires, ainsi que la remise des documents relatifs aux droits des usagers et la récupération des éventuels documents manquants au dossier.



La réception et l'accueil avec bienveillance de la parole du parent,

ses questionnements, ses inquiétudes, ses appréhensions, ses a priori..., l'occasion de lui présenter le lieu qui sera le cadre de vie de son enfant au cours des prochains mois, ainsi que l'équipe qui l'accompagnera.

- Une première trame d'entretien avec les familles a été réalisée par un groupe de travail dédié. Il s'agit de mettre en place un support identique pour toutes les villas du FEAM, afin que chaque accueil soit repéré et formalisé de la même façon comme « Premier Entretien avec la Famille »
- Durant toute la durée du placement, les équipes éducatives doivent s'assurer que les familles sont informées, consultées et associées à la prise en charge de leur enfant afin de pouvoir exprimer leurs besoins et leurs attentes.
- L'organisation des visites en présence d'un tiers par la structure d'accueil permettra également de favoriser les temps d'échange et de prise en compte de l'avis des familles.
- Enfin, des questionnaires réguliers seront adressés aux familles afin de recueillir leurs avis.

Action 2 : Développer la pair-aidance pour les familles

La pair-aidance pour les familles se définit par le fait de proposer aux familles un travail visant à se soutenir mutuellement dans leurs prérogatives parentales en partageant leur vécu et leurs expériences personnelles.

Par ce biais, un soutien sera offert aux familles afin d'éviter l'isolement, de valoriser leurs compétences parentales et de favoriser leur implication dans la vie institutionnelle de leur enfant.

Elle pourra être développée par l'accompagnement d'un professionnel formé à cet effet, dans le cadre d'échanges institutionnalisés entre les familles et en présence de celui-ci.

D'autres moyens de pair-aidance seront à définir et à expérimenter (rencontres de parents autour d'un café, activités...).

Action 3 : S'assurer de l'utilisation par les professionnels des différents outils déjà mis à disposition par le FEAM



Afin de garantir la participation effective des familles et **dans la conformité de la Loi 2002-2**, l'établissement doit s'assurer que **la pochette d'accueil comprenant les outils réglementaires** soit remise aux responsables légaux et retournée avec les documents contractuels signés (DIPC, règlement de fonctionnement, attestation de remise des documents, droits usuels et non usuels).

L'utilisation de ces outils a pour objectif de permettre aux familles de s'assurer d'un accompagnement de qualité pour leur enfant qui répond aussi à leurs besoins et leurs attentes.

Action 4 : Développer des enquêtes régulières auprès des familles

Dans le cadre de l'écriture de ce projet d'établissement, une **mobilisation des familles** a été initiée en leur adressant **un questionnaire d'évaluation de la prise en charge de leur enfant** au Foyer.

Ce questionnaire a pu être renseigné par les parents ou un autre membre de la famille, seuls ou avec une assistance.

Cette démarche initiée dernièrement de **prise en compte de la parole des parents** et de leurs attentes doit se pérenniser.

Des questionnaires réguliers devront ainsi être adressés aux parents.

En plus des échanges réguliers avec les familles durant l'accueil de leur enfant, il faudra remettre aux parents un questionnaire d'évaluation à la fin du placement, permettant ainsi de recueillir leur avis, ressenti et point de vue sur la prise en charge globale de leur enfant au sein du FEAM.



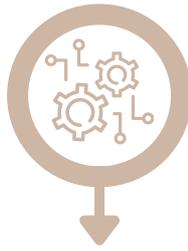
Cette démarche d'enquête permettra de développer une écoute attentive et bienveillante et de renforcer la contribution des familles à l'amélioration des conditions d'accueil.

LE QUESTIONNAIRE À DESTINATION DES FAMILLES



L'information reçue

- Les informations concernant le placement
- Les informations concernant le suivi
- La facilité de compréhension des informations



Le fonctionnement du FEAM

- Le livret d'accueil
- Les informations contenues dans le livret
- Les conditions d'accueil du mineur
- La compréhension du fonctionnement du Foyer



La place des parents

- Le niveau d'association dans le projet et les décisions
- Les échanges avec les équipes
- La connaissance du projet individuel
- Les attentes

ORIENTATION

3

LE RÔLE ÉDUCATIF DES PARENTS

DANS LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ENFANT

“

Les faire venir sur site (quand c'est possible) dès le début du placement et faire des points réguliers avec eux, les investir davantage

“

Faire venir aux rdv importants les familles qui ont des droits ouverts (ex : points techniques, rendez-vous scolaires avec CPE ou prof principal)

“

Le projet d'un mineur ne peut se construire sans la participation de l'autorité parentale, quelle que soit sa capacité d'implication. Le Projet d'établissement doit institutionnaliser le travail avec les familles en tenant compte de la spécificité de l'accueil d'urgence (temporalité, injonction judiciaire)

”

Discours des professionnels, enquête réalisée dans le cadre de l'élaboration du Projet d'établissement 2025-2029

Action 1 : Favoriser la participation de l'autorité parentale au projet du mineur

La participation de l'autorité parentale est nécessaire et obligatoire dans le cadre de **la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé, sa moralité, son éducation et son développement.**

Cette pratique du travail avec les familles n'est pas récente au sein du Foyer de l'enfance et est aujourd'hui intégrée dans ses valeurs et ses pratiques.

Les objectifs de la participation des familles sont **d'associer l'autorité parentale au projet de l'enfant en collaboration avec les équipes éducatives.**

Leur participation contribue ainsi :

- À la définition du projet du mineur
- À la résolution des problèmes ayant conduit à une mesure de protection
- Au respect des décisions des parents
- A s'assurer de la compréhension des familles quant aux attendus du magistrat
- Au développement des échanges entre les parents, les enfants et les équipes pluridisciplinaires pour améliorer le lien de confiance dans le cadre d'un objectif commun
- A être associés aux actes usuels (liés à la santé, la scolarité, etc...).

LES DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES :

- **La participation des familles est facilitée** sauf dans le cas où une limite est nécessaire ou ordonnée par une décision de justice
- **Chaque famille est invitée à rencontrer l'équipe éducative pluridisciplinaire** avec le chef de service, la psychologue et les éducateurs et maitresses de maison de la structure dans le cadre de l'accueil de leur enfant sur notre établissement
- **Cette déclinaison se fait de manière régulière dans le cadre de la rédaction du projet personnalisé de l'enfant** et de son évolution au sein de la villa tous les 3 à 6 mois au minimum
- **Chaque famille a la possibilité d'interpeller le chef de service ou les éducateurs** en cas de besoin
- **Les familles peuvent être invitées dans le cadre de démarches spécifiques** liées à la santé, la scolarité, l'achat de vêtements, etc...

Action 2 : Assurer un droit de rencontre et de visite des familles



Dans le cadre judiciaire, **le juge fixe les conditions et le rythme des droits des parents.** Ces droits sont notifiés dans l'ordonnance de placement provisoire et ne peuvent faire l'objet d'aucun aménagement sans accord préalable de l'autorité judiciaire.



Le calendrier prévisionnel d'exercice des droits de visites, sorties et hébergements, est élaboré par l'équipe répondante de la MSD et transmis au FEAM pour application.

Dans le cadre de l'accueil administratif provisoire, les visites et sorties prévues sont indiquées sur le **contrat d'accueil provisoire.** Le calendrier est élaboré par le référent PPE. Les demandes de sorties ou d'hébergement non prévues font l'objet d'une demande d'autorisation au RTPE.

Dans les deux cas, si des **rencontres en présence d'un tiers** sont ordonnées, le RTPE est chargé du mandatement du service compétent et l'équipe du FEAM accompagne le mineur en fonction du calendrier établi afin que les droits de l'enfant et de ses parents soient respectés.

Des **liens téléphoniques** sont également accompagnés par l'équipe du FEAM en fonction des droits des familles.

Dans le cadre de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les familles doivent être inscrites au cœur du projet de l'enfant.

Dans ce cadre d'intervention, **le Foyer se conforme aux injonctions du juge** dans le cadre d'un placement judiciaire ou aux préconisations des MSD dans le cadre d'un placement administratif.



Les objectifs du droit de rencontre des familles sont de :

- Permettre le **maintien du lien enfants / parents** malgré le placement
- Permettre à la **relation parent / enfant** de s'inscrire dans une **réalité plus sereine**
- Permettre une **évaluation de la relation parent / enfant**
- Eviter l'installation de **sentiments d'abandon**
- Permettre de maintenir un **dialogue dans un cadre sécurisé**

LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE AU SEIN DU FOYER EST LA SUIVANTE :

En fonction du cadre d'intervention autorisé, différents types de rencontres peuvent être déclinés

- L'interdiction de toute rencontre dans le cadre d'un **placement sous secret**
- La mise en place de **visites médiatisées hors de la villa** par le biais d'associations spécialisées
- La mise en place de **visites en présence d'un tiers au sein de la villa**
- L'accompagnement dans le cadre de **démarches extérieures**
- L'invitation à participer aux différentes **activités mises en place par la villa** (projet)
- L'organisation d'**échanges téléphoniques et/ou en visio avec les parents**
- La mise en place des **groupes de parole parents / équipes éducatives** sur des espaces thématiques.

DÉCLINAISON EN VILLA / SERVICE

Dans le cadre des projets de services par villa, différents axes pourront être travaillés :

- Développer des plaquettes informatives (FALC) à destination des parents (numérique)
- Prendre en compte les différents âges et potentialités de chaque mineur
- Utiliser différents supports adaptés et adaptables à l'enfant (pictogrammes, dessins, QCM, version informatisée, rapports libres type témoignages écrits, vidéos, groupes de parole, temps individuels...)

promotion de la prévention de la

BIENTRAITANCE MALTRAITANCE

L'usager co-auteur de son parcours (Politique de promotion de la bientraitance au sein du FEAM – 2023)

- **Le groupe d'expression :**

Cette instance rendue obligatoire par la loi 2002-2, est aménagée au regard des possibilités qu'offre le service. Ainsi, des temps d'expression dédiés favorisant la participation des mineurs et dont les modalités varient en fonction du projet de service, sont régulièrement organisés sur chaque villa. Ils soutiennent l'association des mineurs à l'amélioration continue des pratiques et à la promotion de la Bientraitance.

- **Mesure des effets de la politique de bientraitance :**

Un questionnaire de satisfaction (ENF-FO-2023-008-V01 et ENF-FO-2023-009-V01) sera proposé aux mineurs deux fois par an : il s'agit de recueillir, de manière anonyme, leur degré de satisfaction concernant leur prise en charge. Le recueil des données permet d'évaluer les effets de la politique de bientraitance au sein de chaque villa.

Ces deux outils permettent l'expression des mineurs accompagnés et d'identifier ou proposer des pratiques bientraitantes ou de prévention de la maltraitance.

AXE 5. Une organisation au service de la qualité de prise en charge des enfants

Conformément au **Schéma départemental de l'enfance des Alpes-Maritimes 2022-2026**, le FEAM s'engage à pérenniser les actions mises en place visant à améliorer la qualité de la prise en charge des enfants et à « *développer une offre adaptée et innovante* »¹¹



Mieux s'inscrire dans les territoires et travailler plus efficacement ensemble



La direction du FEAM

Cette démarche stratégique inclut une **ouverture accrue de l'établissement sur son environnement, un renforcement de la communication et le développement de partenariats dans les domaines de la prévention et de la protection**, en premier lieu avec les autorités de tutelle et les équipes répondantes du Département.

En tant qu'acteur clé dans le domaine des placements d'urgence, le FEAM, grâce à sa « *connaissance des spécificités des publics accueillis* » et à sa « *position centrale dans l'accompagnement et le projet de l'enfant* », joue un rôle essentiel dans la protection de l'enfance.

Les missions fondamentales du FEAM sont déjà soutenues par **des partenariats opérationnels à chaque étape de l'accompagnement quotidien des mineurs**.

Ces collaborations reposent sur le travail du siège et des agents au sein des villas, qui établissent des relations avec les partenaires et acteurs locaux en fonction des besoins des mineurs, dans une approche d'adaptation continue des parcours.

En interne, l'évolution organisationnelle implique une meilleure coordination et une plus grande proximité entre les services du siège et ceux sur le terrain, ainsi que l'allocation de moyens nécessaires à la réalisation de la mission en s'adaptant aux besoins de chaque site.

Il s'agit également de doter le Foyer de l'enfance d'outils pluriannuels structurants et négociés avec l'autorité de tutelle tels qu'un **contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)** ou un **plan pluriannuel d'investissement**.

Dans une optique de renforcement de l'attractivité et de fidélisation, ainsi que dans le cadre de sa politique de ressources humaines, le FEAM souhaite valoriser l'expérience et l'expertise de ses professionnels.

Cela inclut l'amélioration de la gestion des emplois et des parcours professionnels et le renforcement des compétences, et la « *modernisation des pratiques professionnelles* »¹².

Enfin, le FEAM s'engage à **préserver la santé de ses agents, à veiller attentivement à la prévention des risques professionnels et à promouvoir le bien-être et la qualité de vie au travail (QVT)**.

En se basant sur les constats et l'analyse de l'activité actuelle, le FEAM et ses agents ont déterminé plusieurs orientations prioritaires pour les cinq prochaines années.

11. Schéma départemental de l'enfance 22-26 CD06 - Orientation 2 (Promouvoir la qualité et la cohérence du parcours des enfants) - Axe 2

12. Schéma départemental de l'enfance 22-26 CD06 - Orientation 3 (Faire évoluer la culture de l'aide sociale à l'enfance) - Axe 1

ORIENTATION 1

RENFORCER L'ARTICULATION ET LA COORDINATION DES ACTIONS AVEC LE DÉPARTEMENT ET LES ACTEURS DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE



L'articulation et la coordination des actions avec l'ASE doivent être précisées et apparaître significativement dans le Projet d'établissement



En tant qu'opérateur central du dispositif de protection de l'enfance, le FEAM doit développer des partenariats pour répondre aux différents besoins d'accompagnement



Des agents du FEAM

Action 1 : Communiquer en interne et en externe sur la mise en œuvre du référentiel d'accueil d'urgence au Foyer

Le référentiel d'accueil coconstruit avec le Département en 2024, a été diffusé auprès de l'ensemble des équipes au mois de février. Cet outil fixe le cadre de l'accompagnement partagé du mineur durant les 6 mois d'accueil d'urgence (FEAM, Conseil Départemental).

L'appropriation par les équipes de ce document nécessite un accompagnement permettant :

- De s'assurer de la **connaissance du référentiel**
- D'accompagner les professionnels au **changement**
- De repérer les **nouveaux outils** et la chronologie définie
- De clarifier l'**articulation des différents intervenants**
- D'engager une démarche de **responsabilisation des professionnels** (FEAM, CD, partenaires)
- D'intégrer sa **contribution** au bénéfice de la prise en charge de l'usager
- De favoriser la mise en œuvre pratique des **actions de terrain**.

Une définition des moyens et outils de communication institutionnels est nécessaire afin de répondre à ces objectifs d'appliquer le référentiel au sein de l'ensemble des villas.

Action 2 : Évaluer la mise en œuvre du référentiel d'accueil d'urgence en lien avec le Département

La déclinaison des pratiques de chacun des intervenants (FEAM, DE, DTAS) autour de la prise en charge des mineurs telle que prévues dans le référentiel doivent faire l'objet d'une **évaluation**, afin :

- D'identifier et valoriser les axes forts
- D'identifier les points bloquants
- De définir les axes d'amélioration et leurs échéances

Pour être objective et complète, **cette évaluation doit être partagée et formalisée avec le Conseil Départemental** en prenant compte les modalités suivantes :

- **Identifier les parties prenantes** à l'évaluation,
- **Fixer l'échéance** de l'évaluation,
- **Définir les outils quantitatifs et qualitatifs** selon les indicateurs :
 1. Cohérence et viabilité de la mise en œuvre des actions
 2. Pertinence et efficacité (atteinte des objectifs)
 3. Impact sur la prise en charge et bénéfiques pour le mineur
- **Définir la stratégie de communication** de la démarche et ses outils,
- **Analyser et restituer les résultats**
- **Proposer d'éventuels correctifs** et les mettre en œuvre.

Action 3 : Fluidifier et renforcer la communication, la qualité relationnelle et développer le travail partenarial avec le Département et l'ensemble des acteurs de l'aide sociale à l'enfance

Le Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes ambitionne de **fluidifier et renforcer la communication avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la protection de l'enfance**, en particulier avec les équipes de la direction des territoires et de l'action sociale, et de la direction de l'enfance. Une communication claire et régulière est essentielle pour garantir la cohérence des actions menées et assurer une prise en charge efficace des mineurs.



Pour cela, le Foyer mettra en place des outils de communication partagés et des rencontres régulières avec les équipes du Département afin de s'assurer d'une bonne compréhension des enjeux et des besoins des enfants placés.

En parallèle, l'amélioration de la qualité relationnelle entre les différents professionnels constitue un axe majeur de travail. Le Foyer souhaite **favoriser une culture de la collaboration basée sur la confiance mutuelle**. Cela passera par **l'organisation de formations croisées, des échanges de pratiques entre les équipes éducatives, sociales et médicales et un dialogue constant avec les familles et les jeunes**. Une attention particulière sera portée à la gestion des situations sensibles pour assurer une réponse rapide, concertée et adaptée à chaque enfant.



Le développement du travail partenarial avec **les magistrats et les services judiciaires** est également crucial pour **garantir une meilleure coordination des décisions et des suivis**.

Des rencontres régulières avec les magistrats permettront d'assurer une communication fluide, tout en veillant à ce que **chaque enfant bénéficie d'un accompagnement adapté à sa situation légale et sociale**.



Le travail partenarial devra également se concrétiser par la mise en place de **conventions et de protocoles** structurants avec divers intervenants tels que les forces de l'ordre, les pompiers, les hôpitaux...

Ces documents permettront de **clarifier les modalités de collaboration**.

Ils seront essentiels pour garantir une **cohérence d'action**, notamment **lors des interventions d'urgence ou des situations complexes**, et favoriseront une **réponse rapide et adaptée aux besoins des enfants**.

ORIENTATION

2

DOTER LE FOYER D'OUTILS DE PROJECTIONS PLURIANNUELLES

Le Foyer de l'Enfance se dotera d'**outils de gestion pluriannuels visant à anticiper les évolutions futures, accompagner les transformations définies par le projet d'établissement et optimiser l'ensemble des processus de gestion**. Ces dispositifs permettront d'établir une planification stratégique à long terme et d'améliorer la prise de décision dans un cadre plus structuré et prévisible qui sera régulièrement ajusté en fonction des contraintes et des besoins émergents.

L'ensemble de ces outils est essentiel pour aligner la stratégie de développement du Foyer avec les exigences de qualité de prise en charge des mineurs.

Action 1 : Élaborer des plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement

Un **plan pluriannuel de fonctionnement** et un **plan pluriannuel d'investissement** viendront formaliser la trajectoire financière de l'établissement.

Ces plans s'inscriront **dans le cadre des négociations de CPOM** (Cf. *infra*) et intégreront les besoins identifiés en termes :

- de ressources humaines
- d'évolutions de la gestion patrimoniale
- de diminution de l'empreinte carbone du Foyer



Les projets d'investissement et plus globalement la commande publique doivent **tendre systématiquement vers une diminution de l'impact environnemental de l'établissement.**

Les plans pluriannuels viseront à **assurer le bon fonctionnement de l'établissement** sur les prochaines années.

Action 2 : Engager les négociations avec le Département pour aboutir à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

En 2025, le Foyer de l'enfance engagera des négociations avec la Direction de l'enfance **en vue de la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens** (CPOM).

Ce CPOM définira les **engagements réciproques entre les deux parties** et conciliera :

- **objectifs qualitatifs** (amélioration de l'accompagnement, innovation dans les pratiques, enjeux environnementaux)
- **exigences de gestion budgétaire**, dans un cadre de contractualisation sécurisé.

Action 3 : Élaborer un schéma directeur du système d'information



Un schéma directeur des systèmes d'information viendra définir la **stratégie numérique du foyer** pour aligner les investissements informatiques et technologiques avec ses objectifs.

Il visera à **optimiser les processus internes** et anticipera les besoins futurs en matière d'infrastructures et de **sécurité des données**. Il accompagnera également la **formation du personnel aux nouveaux outils**.

Ce schéma directeur constitue un levier essentiel pour la **modernisation de l'établissement**.

Action 4 : Intégrer une démarche RSE dans les modes de fonctionnement et les choix de gestion



La mise en place d'une **démarche RSE** se traduira par l'intégration de **critères environnementaux et sociaux** dans l'ensemble des processus de gestion du foyer.

Les décisions de gestion, qu'il s'agisse des choix de prestataires, des achats ou de l'organisation interne, viseront à **réduire l'empreinte écologique et à promouvoir des pratiques responsables**.

Cela inclura la généralisation de l'usage de **produits écoresponsables**, la **réduction des consommations énergétiques**, et la **gestion durable des ressources matérielles**.

Le foyer veillera également à **favoriser des partenariats avec des entreprises locales et engagées dans des démarches RSE**, tout en maintenant un cadre budgétaire maîtrisé.

Cette approche permettra de structurer le fonctionnement de l'établissement autour de **valeurs éthiques et durables**, en accord avec les objectifs de long terme du projet d'établissement.

ORIENTATION 3

RENFORCER LA PROXIMITÉ ET AMÉLIORER L'ARTICULATION ENTRE LES SERVICES DU SIÈGE ET LES VILLAS

Action 1 : Renforcer la proximité et améliorer l'articulation entre les services du siège et les villas

Le Foyer de l'Enfance développera des processus et mobilisera les moyens nécessaires pour **améliorer l'articulation entre les services du siège et les villas**.

Cette démarche vise à **fluidifier les échanges d'informations, harmoniser les pratiques, et soutenir efficacement les chefs de service**.



En outre, afin d'appuyer davantage les équipes sur le terrain, **les équipes des fonctions support du siège se déplaceront plus régulièrement dans les villas**.

Ces visites de proximité permettront d'apporter un **accompagnement direct**, notamment sur des questions de carrière individuelle, et de garantir une **meilleure cohérence dans la gestion quotidienne**.

Cette démarche est déjà à l'œuvre pour la fonction RH depuis l'été 2024.



Le **service enfance** poursuivra son action en soutien des villas pour :

- **faciliter les orientations, la gestion des effectifs, harmoniser les écrits et les procédures**
- concernant l'animation :
 - proposer des **activités éducatives** et des **animations régulières**
 - organiser des **prises en charge individuelles de mineurs en difficulté** en fonction des besoins identifiés par les équipes éducatives

Action 2 : Renforcer la communication interne

Le Foyer de l'enfance se doit de **développer sa communication interne** car celle-ci est essentielle pour **améliorer la cohésion entre les équipes** et **garantir une circulation fluide de l'information**.

Cela doit notamment passer par :



- la mise en place de canaux de communication adaptés
- l'organisation de temps d'échanges réguliers pour développer la proximité entre chacune des structures et le siège

Il s'agira donc dans les cinq prochaines années de travailler à la mise en place :

- d'un **trombinoscope** et d'un **organigramme actualisés** pour favoriser la compréhension et la lisibilité du fonctionnement
- de **temps d'échanges pratiques professionnelles** pour favoriser l'interconnaissance entre le siège et les villas
- des **outils de communication numériques adaptés** (ex. boîte mail pro individuelle, intranet, journal interne, ...)
- de **rencontres thématiques sur les villas avec les agents, des journées de cohésions, des assemblées générales participatives, des rencontres sur les structures avec des référents** par service.

ORIENTATION

4

RENFORCER LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES ET LE DIALOGUE SOCIAL

La politique des ressources humaines traduit la volonté de s’inscrire dans les orientations nationales en les transposant au monde de la protection de l’enfance et en priorisant leurs mises en œuvre.

Action 1 : Œuvrer à la santé et promouvoir le bien-être et la qualité de vie au travail des agents

La qualité de vie et des conditions de travail est un des enjeux principaux de la santé au travail. Elle s’appuie sur :



L’accueil du nouvel arrivant

La phase d’accueil conditionne grandement la qualité de relation entre le professionnel et sa structure.

“ Bien accueillir pour mieux accompagner : pas d’accueil d’urgence pour les professionnels ”
Un agent du FEAM

Afin de mieux répondre aux attentes des professionnels, le FEAM formalisera l’accueil des nouveaux arrivants et en facilitera l’intégration :

- Dès la phase de recrutement : définir des **conditions d’accueil** mettant en avant la structure, son fonctionnement et son environnement.
- Définir les **conditions d’arrivée** et les **parcours** des nouveaux agents.
- Structurer un **parcours d’intégration**.
- Organiser les modalités et le calendrier du **suivi** et du **bilan de l’intégration**.

Le FEAM fera ainsi de l’intégration des nouveaux arrivants un levier de la QVT.



La gestion des risques professionnels

Le **document unique**, qui **recense les risques auxquels les professionnels sont exposés** dans le cadre de leur emploi, sera mis à jour dès la fin d’année 2024.

Le **document unique**, qui **recense les risques auxquels les professionnels sont exposés** dans le cadre de leur emploi, sera mis à jour dès la fin d’année 2024.

Son actualisation annuelle favorisera la précision des données reprises pour élaborer le **Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d’Amélioration des Conditions de Travail** (PAPRI Pact).

Les actions retenues seront réalisées au cours de l’année suivante pour réduire les risques professionnels.

“ Il s’agira de passer d’un document unique à un document utile ”
La direction du FEAM

Le suivi périodique ou ponctuel assuré par le service de santé au travail permet de **repérer les agents qui rencontrent des difficultés de santé**. Des solutions sont recherchées et mises en œuvre en fonction de chaque situation individuelle.

La **collaboration** plus étroite **entre les services de la DRH, le SST et les conseils médicaux** permettront d’augmenter la pertinence des réponses apportées en tenant compte de l’environnement de travail et des spécificités - limites - de la structure.

L’accès à un **psychologue du travail** existe déjà grâce au partenariat avec le CDG06. Le recours à cet accompagnement sera facilité par une communication sur les modalités de saisine du dispositif.



Les perspectives professionnelles

Les évolutions professionnelles internes au FEAM sont expliquées à l'agent lors de son **entretien annuel** lorsqu'il fait part de son projet ou de ses questionnements.

Le service de la **formation continue** est également disponible pour les éclairer et les accompagner.

La généralisation des entretiens professionnels et de formation garantira ces **temps d'échanges privilégiés entre l'agent et son supérieur hiérarchique** pour envisager ses perspectives professionnelles.

L'utilisation du logiciel *GESFORM* de l'*ANFH* facilitera la **traçabilité des entretiens** et l'**élaboration d'un plan de formation** au plus près des demandes des agents et des attentes du FEAM.

L'agent peut également exprimer un projet professionnel en dehors du périmètre du FEAM.

Tous les dispositifs de formation sont mis en œuvre pour **aider l'agent à atteindre son objectif**, dans le respect de sa manière de servir et des enveloppes budgétaires.

La communication sur ces dispositifs sera renforcée et **des temps de rencontre collective** avec le service de la formation seront organisés.

Les **possibilités de mobilité interne** renforcent également les perspectives proposées aux professionnels.

Les **appels à mobilité interne** (AMI) seront diffusés sur l'ensemble des services dès lors qu'un poste permanent sera vacant.



L'ambiance au travail

Une ambiance de travail de qualité se caractérise par des **relations saines et sincères**.

Elle englobe les collègues en interaction directe, plus ou moins quotidiennement, mais également le supérieur, d'autant plus s'il s'agit d'un encadrant de proximité et la direction.

Afin de la favoriser, le FEAM s'engage dans :

- **le management participatif**
- **la co-construction**
- **le sens du travail**
- **la compréhension mutuelle**
- **la cohésion d'équipe**

Cet engagement se traduira par :

- des rencontres institutionnelles
- des réunions d'équipe
- des groupes de travail pluridisciplinaires
- des temps et des supports d'information
- des réunions et des échanges réguliers avec les représentants du personnel
- des temps et événements conviviaux

Le FEAM s'inscrira dans les projets portés par ses partenaires (ARS, ANFH, Département...) pour l'accompagner dans sa **politique d'amélioration de la politique ressources humaines**.

Action 2 : Optimiser la gestion des métiers, des compétences et des parcours professionnels

**GESTION
PRÉVISIONNELLE
DES
MÉTIERES
ET DES
COMPÉTENCES**

- La GPMC permet une **gestion dynamique et préventive des ressources humaines**.
- A partir d'un état des lieux de l'existant, elle permet d'**anticiper les écarts entre les futurs besoins en compétences et les ressources disponibles et d'identifier les ajustements nécessaires**.

Le FEAM s'applique à **identifier les profils nécessaires à la réalisation de ses missions et à l'atteinte de ses objectifs**.

Il s'agira de déterminer précisément les compétences et les qualifications pour la prise en charge du public accueilli en conformité avec les orientations retenues par le FEAM.

Le FEAM s'emploiera ainsi à recruter des professionnels dont le profil est conforme à ses besoins.



Les agents en poste bénéficient de formations afin d'actualiser leurs connaissances ou d'en acquérir de nouvelles grâce au **plan de formation**.

Le **recensement des besoins en formation** sera effectué lors de l'entretien annuel de formation, via le logiciel *GESFORM*.



En parallèle, **des enveloppes budgétaires seront allouées par service (villa)** pour élaborer des plans de formation spécifiques par service (villa).

Ces modalités de recensement permettront de **prendre en considération les besoins collectifs et individuels**. Elles correspondront spécifiquement aux réalités du terrain et aux profils des mineurs accueillis.

Le FEAM s'inscrira dans les dispositifs d'accompagnement de ses partenaires, telle que la cartographie des métiers portée par l'*ANFH*.

Action 3 : Développer un dialogue social régulier

Le dialogue social est essentiel pour **garantir un environnement de travail harmonieux**.

Il reposera sur des **échanges sincères, respectueux et réguliers entre la direction et les représentants du personnel**, tant lors de rencontres institutionnelles qu'en dehors de celles-ci.

Des temps d'échange entre chaque organisation syndicale et le service des ressources humaines seront programmés pour **aborder, traiter et/ou anticiper des situations collectives et/ou individuelles**.



Un **dialogue social apaisé** contribuera donc à améliorer les conditions de travail des professionnels et l'accompagnement des mineurs.

promotion de la  prévention de la

BIENTRAITANCE MALTRAITANCE

La mise en œuvre de la prévention d'actes de maltraitance repose principalement sur le **développement d'une culture commune** au sein du FEAM.

Les équipes, en contact direct avec les mineurs, jouent un rôle crucial dans :

- la promotion quotidienne de la bientraitance
- la prévention et la détection des situations de maltraitance

Ainsi, **les agents sont régulièrement sensibilisés, formés, et bénéficient d'analyses de leur pratique professionnelle.**

Ils sont également **informés de l'organisation de la déclaration et du traitement systématiques des faits de maltraitance.**

La promotion de la bientraitance inclut également la **valorisation du travail des agents**, à travers :

- la mise en place de parcours professionnels
- la reconnaissance de leurs compétences, et la gestion des risques professionnels

Enfin, le déploiement d'une **démarche de Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVT)** permet de créer des **projets fédérateurs, cohérents, et impliquant l'ensemble des professionnels du FEAM.**

3

SUIVI ET ACTUALISATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le suivi et l'actualisation de ce Projet d'établissement reflètent l'engagement du FEAM à « améliorer continuellement la qualité de l'accueil et des prestations offertes aux personnes accueillies et accompagnées ».

En poursuivant l'approche adoptée pour la **révision de ce projet**, nous continuerons à mettre en œuvre une **démarche collective et pluridisciplinaire**, favorisant la **participation de tous les acteurs** — agents, mineurs, familles.

Cela permettra d'assurer une **mise en œuvre opérationnelle** qui soit **adaptée et pertinente**, en accord avec **l'évolution des besoins et des contextes**, tant au sein du FEAM qu'à l'extérieur.

Pour « faire vivre » et garantir la **mise en œuvre effective de ce Projet d'établissement**, assurer son animation continue, superviser le suivi, procéder à son actualisation annuelle et décliner les projets de services, la direction du FEAM s'engage à :

- Assurer la **pérennité des instances** « Comité de pilotage » et « Comité de suivi » au cours des cinq prochaines années
- Maintenir une **consultation régulière des jeunes et des familles**
- Encourager et promouvoir l'**autonomie des équipes sur le terrain** pour décliner concrètement et opérationnellement le Projet d'établissement en projets spécifiques aux villas/services
- Définir clairement les **missions du Comité de suivi**, qui servira notamment « d'espace pour faire remonter les éléments, identifier les écarts éventuels et proposer des ajustements »
- Fournir au Comité de suivi les **ressources nécessaires** pour accomplir ses missions, y compris la **disponibilité des membres** pour des temps de travail, des réunions trimestrielles « qui pourraient se tenir dans les villas »
- Organiser une **réunion annuelle du Comité de pilotage**
- Poursuivre l'utilisation de la **méthodologie de co-construction** employée en 2024 pour assurer un travail régulier et annuel des agents sur les axes prioritaires et leurs déclinaisons
- Planifier des **moments de rassemblement**, similaires aux journées organisées en 2024, pour favoriser un travail collectif « dans la convivialité »

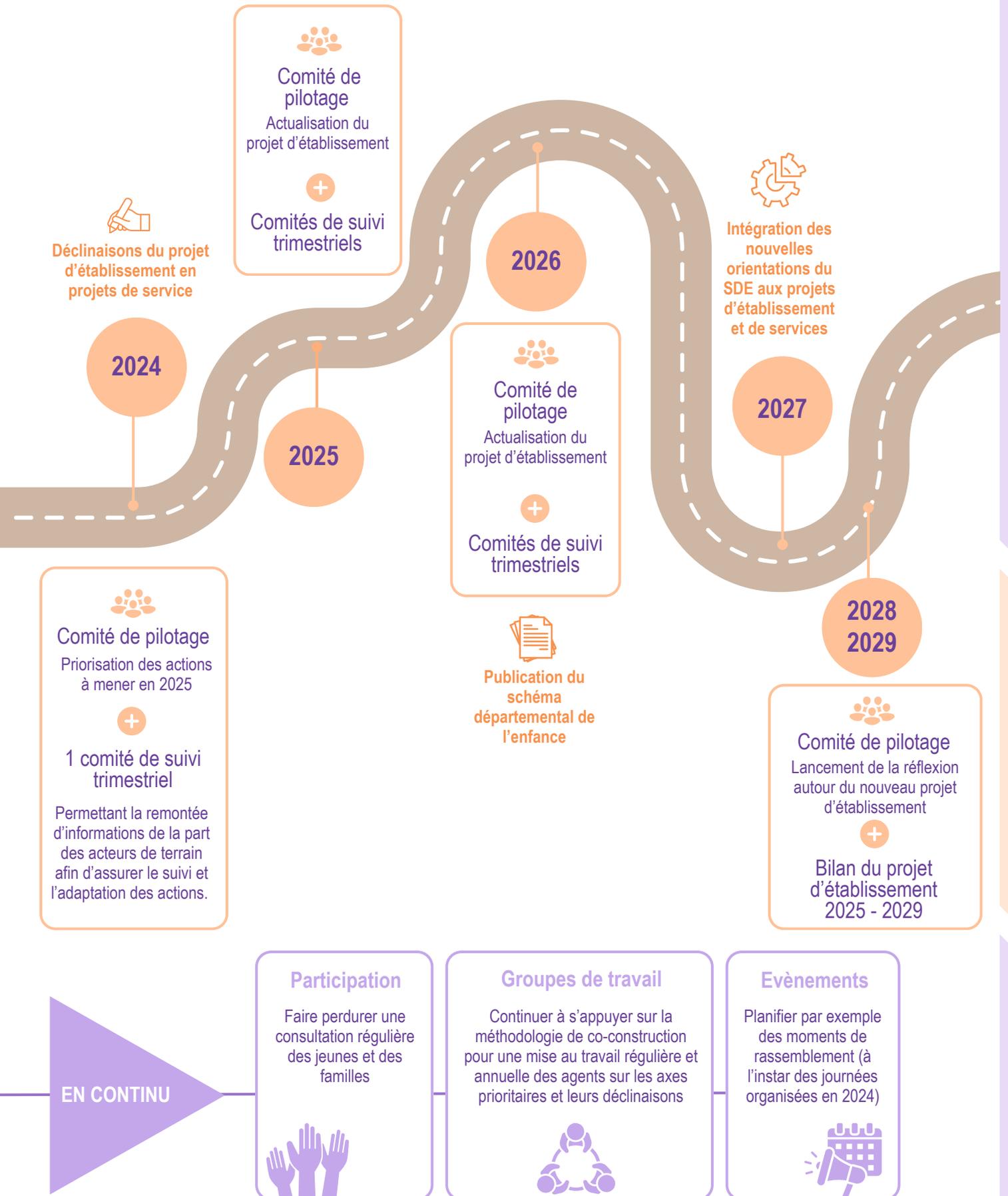
“

Le Projet d'établissement n'est pas figé à partir de septembre 2024, il sera en perpétuelle évolution

”

La direction du FEAM

Vue d'ensemble du suivi et de l'actualisation du Projet d'Établissement





4

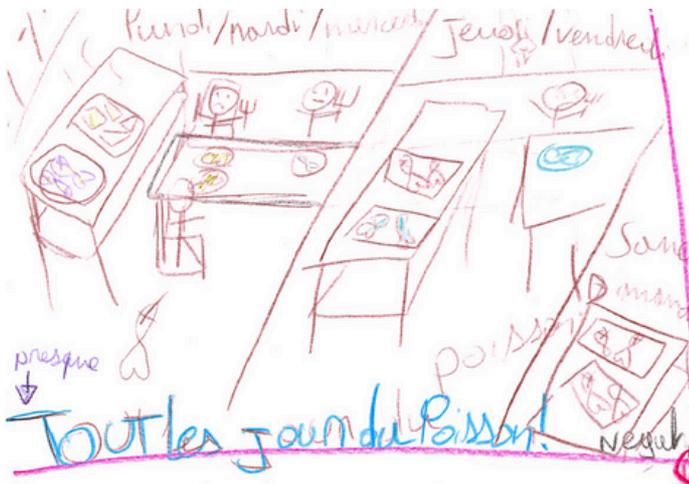
REMERCIEMENTS

- **Aux enfants accueillis au FEAM et à leur famille**, qui ont accepté de participer aux enquêtes intégrées dans ce projet. Leur témoignage a permis d'enrichir cette démarche en offrant une perspective authentique et précieuse ;
- **Aux agents du Foyer de l'Enfance**, dont le dévouement quotidien et l'implication lors des journées de réflexion et de co-construction ont été essentiels pour garantir la qualité et la pertinence de ce projet ;
- **A la Direction de l'Enfance ainsi qu'à la Direction des Territoires et de l'Action sociale**, pour leur soutien et leur confiance qui ont permis la concrétisation de cette initiative ;
- **Aux entreprises Pepites & Co' et IPSO FACTO**, pour leur expertise et leur engagement dans la structuration et la valorisation des actions et des valeurs du FEAM, dans le cadre de leur mission d'accompagnement à la rédaction de ce document ;
- **A la Maison de l'intelligence artificielle, aux Micro-Folies et au SICTIAM**, qui ont mis à disposition des lieux spacieux et adéquates au travail d'équipe, indispensables pour l'avancée du projet ;
- **Aux organisations représentatives du personnel** qui ont apporté leurs observations et participé aux instances de pilotage de l'élaboration du projet.

Dessins des mineurs accueillis au FEAM

*“Dessine ta prise en charge
et ta vie dans la villa”*





presque
Toutes les jours du poisson!



interimaires
 Sophie
 Sarah
 Lucie
 bigand
 negahel
 celine
 responsable



diboul
 moi
 cap verbeur
 ami
 gentil
 positif



Les éducateurs sont là pour nous
 (et grâce à nous)

et les dames de maison aux
 et les meilleurs aussi.
 par loco
 tout à fait



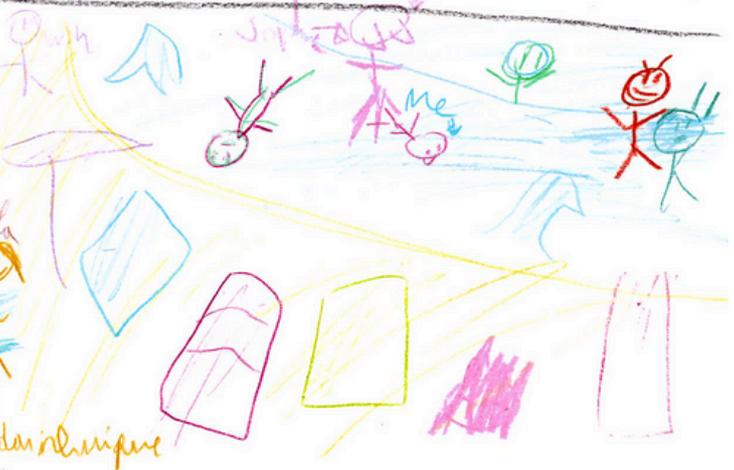
joyer à la beluga
 joyeux



on s'amuse
 de fois!!!
 télécommande
 c'est la grande
 shaban



Amal
 gisel
 kamil
 diboul
 shaban
 Jordan
 enrique



me
 shaban
 Jordan
 enrique

Groupes de réflexion autour du Projet d'Établissement



Présentation du FEAT

- Etablissement public d'accueil d'urgence qui accueille des mineurs confiés dans le cadre de l'ASE...
- Article 375 du Code Civil
- Lesus administratives ou judiciaires
- 3 villes accueillent et accompagnent MS enfants âgés de 3 à 18 ans en situation de danger nécessitant une mise en protection immédiate (6 Mois/Mars)
- Accueil, observation/évaluation ORIENTATION (=missions).

Risques dans 5 ans -!

- Diminution de la capacité d'accueil = fermeture de services.
- Augmentation d'accueil de jeunes en situation complexe (MPPH/PSP/Psychiatrie...) sans possibilité de PC adaptés aux besoins (INTERNE & EXTERNE)
- Manque de qualifications & formations des professionnels
- Manque d'attractivité = \downarrow Recrutement
- Manque de moyens : humains, compétences techniques.

⇒ **ALÉRIER DES MISSIONS** (DURE, QUALITÉ (PE+QVT), RPS)

Idéal dans 5 ans...

- Disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de NOTRE mission d'Accueil d'urgence.
- Disposer de suffisamment de service avec 1 capacité d'accueil qui favorise une PC + individualisé et de Qualité
- Stabiliser les équipes et les doter des compétences acquises
- Diversifier l'offre de service
- Proposer 1 cadre de vie adapté sécurisant et sécurisant, répondant aux besoins de mineurs
- Développer la C° interne/externe

⇒ **VALORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AUTONOMIE DU FEAT** + REVALORISER les Salaires

VALEURS : potes, affinités, délinéées

- la bienveillance
- l'engagement
- le respect
- la tolérance (Non discrimination)
- l'écoute...
- la solidarité
- l'intégrité
- la loyauté
- l'ouverture
- l'altruisme

Idées

- Améliorer l'offre de service AVEC des moyens supplémentaires / + services supports
- Développer et formaliser le service ANIMATION
- Développer le service "chauffeur"
- Développer et ouvrir le partenariat (Conventions avec certains Policiers/Médical/Santé/...)

- STRUCTURER / ORGANISER / LES MOYENS HUMAINS

1er h... de l'... (ue)



accueil inconditionnel 7j/7 24/24 en hébergement temporaire (6 mois maximum).

- * missions : accueil, suivi, observer, évaluer, orienter.
- * répartition en 3 villes sur tout le département (MS places) avec certaines spécificités d'accueil
- * Des équipes pluridisciplinaires accompagnent les mineurs.

Question 2 :

- * Saturation du dispositif ⇒ impact négatif sur l'accueil d'urgence ⇒ allongement de la durée de séjour
- * difficulté de PEC dans les groupes verticaux.
- * adaptabilité des infrastructures d'accueil. ⇒ dégradation de la capacité de recrutement.
- * dégradation des fonctions supports (logé)
- * partenariat à caractériser pour l'accueil de profils spécifiques.
- * gestion des situations de crise; isolement des équipes manque de soutien

Question 3 :

NOS VALEURS...



APPLICATION POUR LE LIVRET D'ORIENTATION. FORMATION AGENTS (NUMÉRIQUE DE 1000) ANGES CARREFOUS ou RÉPONDRE À TOUTES DEMANDES PRÉSENT DE POSE LIÉ À L'INTÉRIEUR



LES RISQUES:

- manque de personnel
- manque de moyens
- Gestion des missions
- Diversité des profils
- Mutation de la mission de base
- Budget
- Fermeture de structures
- L'opinion est un obstacle au FEAT
- Risque Psycho-Social
- Application avec les fonctions supports (liées)
- Difficulté communicationnelle
- Soutien et collaboration avec les partenaires.

Dans 5 ans ...

- Retrouver le SENS le RESPECT de nos MISSIONS
- Respect de DEBTS d'orientation
- Reconnaissance de la QUALITÉ de prise en charge
- Respect du FEAT à sa juste VALEUR
- Développement de compétences tout au long de la vie pro.
- ORIENTATION du service (Respect de fonctions chacun)
- Développement du service (Respect de fonctions chacun)
- Développement du salaire au travail
- Accueil BIENVILLANT, RESPECT DE DEBTS et l'INTÉRÊT de l'enfant
- Meilleure fluidité et cohésion et le différents services.
- Assurer l'ÉCARTER la sécurité et l'



FOYER DE L'ENFANCE
des Alpes-Maritimes



Nice La Plaine 1 - Bâtiment E1
Avenue Emmanuel Pontremoli
06200 NICE



www.feam.fr

